

## **TROISIEME PARTIE**

### **L'analyse institutionnaliste du capitalisme.**

---

"Quiconque souhaite comprendre la croissance récente de ce nouvel ordre économique devrait examiner attentivement sa place dans l'histoire, en tant que développement d'une institution."

(Veblen 1919 p.19)

## INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

Une des particularités du courant institutionnaliste, telle qu'elle apparaît chez les fondateurs, est un attachement à la compréhension du système économique réel qu'est le système capitaliste américain de la fin du dix-neuvième siècle et du début du vingtième dont l'étude constitue le tremplin pour une généralisation théorique. C'est sur la base de données factuelles du système dans ses aspects organisationnel, juridique et plus généralement institutionnel que l'institutionnalisme justifie sa critique de l'appareil théorique de la Science Economique traditionnelle. Cette dernière est dans l'ensemble jugée inadaptée à l'entendement des structures et du fonctionnement d'une économie concrète.

En retour, l'analyse approfondie du capitalisme est elle-même justifiée par l'appareillage méthodologique qui se dessine dans la pensée institutionnaliste. Aussi, semble-t-il nécessaire d'explicitier, en un chapitre préalable, le contenu méthodologique de la pensée institutionnaliste. Cet examen permet de mettre en évidence que les présupposés (les représentations) et l'aire impartie à l'étude économique font une place prépondérante à l'Histoire. Les rapports entre l'Histoire et l'Economie révèlent, en effet, des enjeux importants de méthode : la pensée institutionnaliste faisant usage de l'Histoire comme d'un matériau (c'est le point de vue réaliste) et en tant que temporalité (c'est le point de vue évolutionniste et relativiste). Ce double point de vue conduit, ainsi, à l'analyse du système capitaliste.

La théorie traditionnelle présente, elle aussi, explicitement ou non, une analyse du capitalisme. Cependant, comme le dit Heilbroner dans un article récent, "d'un point de vue formaliste, par exemple, le capitalisme apparaît seulement comme un système de relations marchandes étroitement spécifiées plutôt qu'un ordre social en évolution qui n'est pas réduit à ce seul type de relations mais implique aussi et simultanément l'Etat et le secteur privé, une culture baignée d'un état d'esprit rationaliste-bourgeois, une civilisation industrielle obéissant à l'impératif technocratique, un régime marqué par un système de croyances communes et les schèmes de comportement qui leur sont associés" (Heilbroner 1990 <sup>170</sup>).

---

<sup>170</sup> "From a formalist perspective, for example, capitalism appears only as a system of tightly specified market-mediated relationships, rather than as a continuously evolving social order that not only contains such relationships, but also and simultaneously embodies a state and a private realm, a culture suffused with a rational-bourgeois mindset, an industrial civilisation obeying a technocratic imperative, and a regime embodying central belief systems and their associated behavioral patterns".

L'analyse institutionnaliste se situe plutôt dans cette seconde perspective foisonnante où le capitalisme n'est pas réduit à un système économique abstrait. Le second chapitre a justement pour objet de montrer comment les positions méthodologiques préalablement évoquées tendent à substituer à une conceptualisation du système économique comme économie de marché une représentation dans laquelle le système économique est marqué par la prédominance de l'entreprise comme institution majeure du capitalisme et une relativisation de la prédominance des relations marchandes.

Le troisième chapitre aborde la présentation de la conception institutionnaliste du capitalisme à travers cette institution dominante qu'est l'entreprise capitaliste. Dans le contexte historique sélectionné, cette dernière a pour forme la corporation ou "l'entreprise d'affaires". Les institutionnalistes n'ont pas une définition univoque de «l'institution» et c'est justement au travers de cette diversité des dimensions de l'institution des "affaires" que le système capitaliste sera saisi en certains traits privilégiés de sa complexité. Ce dernier chapitre s'appuie sur les travaux d'historiens du capitalisme américain qui viennent étayer les éléments factuels présents dans l'analyse institutionnaliste et auxquels ils sont confrontés.

## **PREMIER CHAPITRE**

**Perspectives méthodologiques et statut de  
l'histoire pour l'économie politique  
institutionnaliste.**

Ce chapitre vise à fonder l'importance de l'Histoire dans la pensée institutionnaliste à travers l'examen de sa méthodologie implicite. Cette tentative de définition de la méthodologie d'un courant de pensée à partir des données actuelles de l'épistémologie conduit à rejeter l'analyse en termes de critères de conformité par rapport à un modèle défini de la science. On présentera cette méthode dans ses caractères spécifiques au sein d'une discipline : les représentations, l'objet ou le domaine d'analyse et le mode d'investigation ont été retenus. Les présupposés ou représentation philosophique du monde sont, pour les institutionnalistes, un élément crucial déterminant l'orientation fondamentale de la méthodologie d'un courant de pensée. Il convient, dès lors, d'explicitier pour l'institutionnalisme lui-même ce qu'il a mis à jour pour d'autres courants. L'objet d'une Economie Politique institutionnaliste pourra être considéré par son étendue par rapport à "la science des choix", domaine étendu qui justifie une alliance avec d'autres sciences sociales. Enfin, le mode d'investigation tel qu'il émane des écrits des fondateurs, réfute la logique pour lui substituer l'observation et l'expérience particulières en un rapport continu et dynamique avec la théorie et les concepts généraux.

A partir de cette définition de la méthode, on veut montrer que l'Histoire constitue un élément important contribuant à cette méthode. On examinera préalablement la façon d'envisager les liens entre l'Economie et l'Histoire avant de montrer que la prise en compte de l'Histoire et ses implications en termes de méthode par la pensée institutionnaliste lui confère une assez grande proximité avec certains aspects caractéristiques de l'épistémologie contemporaine.

### **1. Réforme de la méthode et enrichissement du domaine de la théorie économique.**

Kapp, dans un article classique, cherche à défendre l'institutionnalisme (Kapp 1989). Un des moyens de défendre un courant de pensée décrié pourrait résider dans la démonstration du caractère scientifique des propositions de ce courant. Cette démonstration passe par la mobilisation des critères de scientificité tels qu'ils sont définis par la philosophie des sciences. Cette voie s'avère cependant périlleuse pour deux raisons rédhibitoires. La première est le caractère évolutif et non stabilisé des critères de scientificité. La seconde est que ces critères sont élaborés en référence au domaine des sciences de la matière dont le transfert aux sciences sociales semble difficile, voire arbitraire. Aussi semble-t-il plus sage de présenter la méthode et l'objet institutionnalistes sans présager leur caractère scientifique. Cependant, méthode et objet ainsi que perspective critique des propositions institutionnalistes ne peuvent être qu'artificiellement isolés. Pour échapper à cette difficulté, la programmation du courant institutionnaliste peut être caractérisée par une certaine vision du monde, un

domaine étendu pour l'économique et un mode d'investigation dans lesquels interviennent des aspects critiques et méthodologiques

### 1.1. De l'impossible usage des critères de scientificité.

La réflexion épistémologique a montré les limites de la prétention à vouloir définir des critères de scientificité universellement acceptés. Cet échec relatif est d'autant plus sensible pour les sciences humaines que l'épistémologie s'est fondée en grande partie sur le terrain des sciences de la matière (inerte ou vivante), laissant aux sciences humaines la liberté de se conformer ou non aux modèles convenus par ailleurs. Ainsi, Popper avoue-t-il son embarras pour transférer le falsificationnisme comme critère de scientificité au domaine de la théorie économique "dont les frontières sont mal définies et les faits d'une extrême complexité" (Popper 1986). Cet embarras va croissant avec l'évolution des critères de scientificité et de la conception de la science elle-même, évolution caractérisée, au mieux, par un plus grand relativisme et, au pire, par un grand scepticisme: critère unitaire (le falsificationnisme de Popper) puis critère ordinal (les programmes de recherche de Lakatos) couplé au critère de convention à l'intérieur d'une communauté déterminée (les paradigmes de Kuhn) et enfin le relativisme extrême (la négation d'une possibilité de définir un ou des critères de scientificité pour Feyerabend<sup>171</sup>) (Chalmers 1990). On peut rapprocher cette position de celle de la philosophie pragmatique pour laquelle la science se définit par les problèmes qu'elle pose et les réponses qu'elle apporte sous la forme de théories. De plus, de sa vocation à découvrir des lois rigoureuses la science est passée à la recherche de lois statistiques, puis de relations stochastiques. "La vérité, dit Commons, devient un accord scientifique sur une probabilité" (Commons 1934 p. 156).

La sociologie des sciences a poursuivi le travail de démythification de la science en la dépossédant de toute autonomie par rapport à la société dans laquelle elle s'inscrit. "La science telle qu'elle se fait" est une activité humaine comme les autres, déterminée par une multitude de faits sociaux et ne possédant aucun caractère intrinsèque permettant de fonder sa supériorité sur les autres activités humaines (Latour/Woolgar 1979).

Les sciences humaines restent pourtant tentées de partager ce qui reste du prestige social des sciences de la matière en cherchant à se rapprocher des critères de scientificité définis de façon exogène par les épistémologues. Ce prestige social de la science, s'il ne peut désormais plus reposer sur des critères substantifs, reste néanmoins fondé par des critères instrumentaux et un incontestable caractère opérationnel, à

---

<sup>171</sup> Pour ce dernier, les avancées scientifiques reposent tout autant sur l'intuition, le hasard, l'imagination, le pouvoir et les mythes que sur l'induction ou la falsification.

travers le changement technologique notamment, et ceci même si la notion de progrès a pu être contestée par ailleurs. Ainsi, les sciences humaines cherchent-elles à confronter leurs structures avec les critères établis par les épistémologues pour justifier du bien-fondé de leurs investigations.

Au delà de l'adoption de terminologies souvent pertinentes, il paraît pourtant difficile de pousser très loin les analogies. La terminologie de Lakatos en terme de Programmes de Recherche Scientifique semble, par exemple, bien adaptée au processus de "division du travail" qui s'est accompli au sein des disciplines, y compris dans les sciences humaines. Ainsi, on conçoit aisément qu'on puisse appliquer le terme de Programme de Recherche en Economie à ce qu'il est plus communément convenu d'appeler les courants de pensée (Programme de Recherche néo-classique, Programme de Recherche marxiste, Programme de Recherche keynesien, Programme de Recherche institutionnaliste) ou même à des subdivisions thématiques plus fines au sein de ces courants. De même, la notion de Programme de Recherche régressif ou progressif peut avoir un sens en fonction de critères de mesure objectifs tels le nombre d'articles publiés, de revues, de départements de recherche ou de cours dans les universités spécialement consacrés à tel ou tel programme. La difficulté apparaît lorsqu'il s'agit de plaquer les conceptions de la structure des théories scientifiques sur un programme déterminé en Economie. Lakatos, par exemple, décrit cette structure à travers deux constituants: le noyau dur, formant les hypothèses, les prémisses infalsifiables et la ceinture protectrice constituée des propositions théoriques soumises aux tests de vérification. Si le programme néo-classique paraît en partie se prêter à l'analogie en raison de la rigueur de sa construction (Latsis 1976), il est toutefois difficile de distinguer avec certitude les hypothèses intouchables des lois qui pourraient être soumises à vérification, les présupposés des théories. Pour Fischer <sup>172</sup>, par exemple, le paradigme de l'équilibre dans la méthodologie économique est tout à la fois "un instrument heuristique, une norme théorique et un système de logique". Pour lui, le paradigme de l'équilibre est largement autoréférentiel (Fischer 1986).

Aussi, pour les sciences humaines, et pour l'Economie plus particulièrement, semble-t-il prudent d'utiliser la terminologie apportée par les épistémologues dans son sens le plus large et pour son élégance, en chassant l'illusion de la possibilité d'une adéquation fidèle entre les structures des théories des sciences de la matière et celles des sciences humaines.

---

<sup>172</sup> Il ne s'agit pas de I. Fisher, mais d'un homophone qui cherche à fonder une différence épistémologique entre les théories néo-classique et institutionnaliste sur la base de leurs représentations en termes de système ouvert ou système fermé.

Dans le champ des différents Programmes de Recherche en Economie, on a montré à travers la confrontation des positions cruciales des co-fondateurs que l'on pouvait homogénéiser la pensée institutionnaliste américaine en un Programme de Recherche qu'il reste à caractériser.

Il faut préalablement considérer le statut de ce Programme de Recherche au sein de la discipline. La discipline est marquée par la position dominante du Programme de Recherche néo-classique et de ses avatars. Celui-ci peut être considéré comme progressif dans la mesure où il a été capable de tenir compte de certaines critiques exogènes tout en restant fidèle à ses fondements. Le Programme de Recherche néo-classique est ainsi à l'origine d'un certain nombre de paradigmes au sens de Kuhn, c'est-à-dire de modèles explicatifs dominants au sein de la discipline. L'institutionnalisme a connu, pour sa part, une position hégémonique plus localisée dans l'espace et le temps, aux Etats-Unis entre 1920 et 1930, en particulier à travers les travaux d'Economie appliquée développés par le N.B.E.R. dans lequel il était fortement représenté. Par la suite et jusqu'à une période récente, le Programme de Recherche institutionnaliste s'est avéré régressif (au sens institutionnel du terme, sinon en termes d'enrichissement théorique), faute d'avoir approfondi les jalons théoriques posés par les co-fondateurs ; il a aussi été marqué par "une inflexion empiriste" des institutionnalistes de la seconde génération (Adair 1991). Dès lors, par sa position dans la discipline, le Programme de Recherche institutionnaliste a surtout été caractérisé comme un courant critique de l'orthodoxie. Mais cette réfutation de l'économie dominante constitue en quelque sorte son "agenda négatif" n'excluant pas la construction d'un "agenda positif", c'est-à-dire la volonté d'élaboration d'une alternative non marxiste (Ramstad 1989b). Cet agenda positif s'articule autour d'une programmation qui peut être dégagée des apports homogénéisés des co-fondateurs : Veblen et Commons (cf. deuxième partie). Cette programmation regroupe la dimension critique, la méthode et l'objet du programme institutionnaliste, aspects étroitement interdépendants.

Cette programmation peut être présentée à partir de la représentation du monde, de l'objet puis du mode d'investigation spécifiques à l'institutionnalisme.



## 1.2. Une représentation du monde holistique, systémique <sup>173</sup> et évolutionniste <sup>174</sup>.

L'idée qu'il n'est pas logiquement possible d'établir une frontière rigoureuse entre les faits économiques et les faits non économiques et, par suite, qu'on ne peut recourir à une explication des phénomènes économiques par d'autres faits économiques fonde, dans une certaine mesure, la méthode holiste de l'institutionnalisme. La réintégration de la logique économique dans le champ plus vaste de la matrice sociale dont elle est partie prenante a pour corollaire la prise en compte de l'interdépendance, plus encore que de la complémentarité, des divers domaines des sciences de l'homme et de la société. La démarche homogénéisée de Veblen et Commons en témoigne, en éclairant les considérations économiques par des apports relatifs à l'anthropologie, la sociologie, la psychologie individuelle et sociale, la philosophie politique et le droit. Ce holisme des références et des outils traduit une représentation de la société comme un système constitué de parties de caractères et de poids inégaux et dont la simple sommation ne suffit pas à qualifier la totalité <sup>175</sup>. Le holisme ne consiste pas à considérer le tout comme unilatéralement déterminant des parties constitutives, ce qui rejoindrait une forme d'individualisme d'ordre supérieur, mais à considérer les interactions réciproques

<sup>173</sup> Il s'agit d'une métaphore en termes de système, non d'une application serrée des concepts de l'analyse de systèmes.

<sup>174</sup> C'est dans ces termes que Wilber et Harrison (1978) et à leur suite Dugger (1979), Wisman et Rosanski (1991) définissent la méthodologie implicite de l'institutionnalisme. Si la terminologie est reprise ici, ce n'est cependant pas à la lettre de la démonstration de ces auteurs.

<sup>175</sup> Au delà de la référence à Smuts qui inaugure le terme "holisme" pour les sciences "dures" (deuxième partie), on peut citer la définition anthropologique et sociologique de Dumont selon lequel le holisme est une "idéologie qui valorise la totalité sociale et néglige ou subordonne l'individu humain". Par extension, une sociologie est holiste si elle part de la société globale et non de l'individu supposé indépendamment. Pour Dumont, il faut distinguer deux sortes de sociologies "quant à leur point de départ et à leur démarche globale. Dans la première, on part, comme il est naturel aux modernes, des individus humains pour les voir ensuite en société; parfois même on essaie de faire naître la société de l'interaction des individus. Dans l'autre sorte de sociologie, on part du fait que l'homme est un être social, on pose donc comme irréductible à toute composition le fait global de la société - non pas de «la société» dans l'abstrait, mais chaque fois de telle société concrète particulière avec ses institutions et représentations spécifiques ; puisqu'on a parlé d'individualisme méthodologique pour le premier cas, on pourrait parler de holisme méthodologique dans celui-ci." (Dumont 1983 p.12) (souligné par nous). Lukes évoque le débat récurrent sur les bien-fondés respectifs de l'individualisme et du holisme méthodologique, d'une part, dans le champ de la sociologie à l'exemple de la controverse entre Durkheim et Tarde et, d'autre part, dans le champ de l'économie politique, la critique de l'école historique à la théorie classique (Lukes 1968). Agassi définit, pour sa part, les deux termes de la manière suivante:

- selon la conception holiste, (1) la société est une totalité qui est plus que ses parties, (2) la société affecte les objectifs individuels, (3) le tissu social influence et contraint les comportements individuels.

- Pour la conception individualiste (1) seuls les individus ont des objectifs et des intérêts, (2) l'individu adapte, selon les circonstances, son comportement à ses objectifs (c'est le principe de rationalité), (3) le tissu social est le résultat des actions individuelles (Agassi 1975).

des parties et du tout (Ramstad 1989, Wilber/Harrison 1978). Le système économique est donc lui même un système ouvert et dynamique interagissant avec un réseau de structures socio-culturelles plus vaste (Fischer 1986, Kapp 1976 et 1989). Plus encore, si la société est un système, c'est-à-dire un complexe de structures constituant un ensemble cohérent, la notion de cohérence entre les différentes structures se trouve à l'origine d'une théorie du changement et de l'évolution sociale. La plasticité inégale des structures conduit à des décalages qui, cumulés, peuvent transformer les mécanismes selon lesquels elles interagissent et peuvent conduire à long terme (même quand son expression épiphénoménale semble brutale comme dans les cas de révolution ou de krach) à l'altération ou à la mutation du système dans son ensemble (Bienaymé 1960). Ce changement et cette évolution résident pour Veblen dans le rapport entre les conditions matérielles de la production, et plus généralement de l'existence, et les institutions (ou les comportements) qui la régissent, tandis que Commons mesure le rythme de ces changements et de cette évolution à travers le prisme du droit et de la législation sociale.

Pour l'institutionnalisme, le changement est pour ainsi dire l'essence de la réalité sociale et il en propose une analyse dynamique qui n'est pas la simple étude des ressorts des fluctuations et de la croissance, mais une véritable théorie du changement structurel (Adair 1991) par opposition à la recherche des lois universelles dans un système fermé. La société n'est pas considérée comme un ensemble fini, elle est en création permanente et incertaine. C'est la conséquence du rejet du paradigme de l'équilibre caractéristique d'une conception dans laquelle le système économique est considéré comme clos par les *ceteris paribus* (Fischer 1986).

Le changement économique et social est le produit d'actions téléologiques confluentes enchâssées dans un réseau d'institutions (les structures du système). Ce changement, de par la complexité des phénomènes en interaction, reste largement imprévisible.

L'institutionnalisme propose, ainsi, une conception évolutionniste des comportements où interviennent les institutions, les conflits et le pouvoir.

### **1.3. L'extension du domaine de la Science Economique : les comportements et les institutions.**

Le rejet de l'individualisme méthodologique selon lequel les causes du complexe social sont à rechercher dans "les hommes comme s'ils surgissaient de la terre et, soudainement, comme des champignons, parvenaient à maturité complète, sans aucune

sorte d'engagement les uns avec les autres" <sup>176</sup>, repose aussi sur une conception alternative des comportements humains par rapport à la théorie économique orthodoxe. Les institutionnalistes américains considèrent, en effet, que le développement de la théorie psychologique a complètement infirmé le point de vue néo-classique de l'agent économique (première et deuxième parties). La tradition rationaliste selon laquelle les choix et les actions individuelles sont issus de la faculté typiquement humaine de raisonner, associée à l'hypothèse hédoniste de l'égoïsme comme critère déterminant des comportements, se voit opposer une plus grande diversité des motivations et surtout la détermination sociale de ces comportements et, puisque la société évolue, leur caractère évolutif. Non seulement l'action mais la pensée individuelle sont construites socialement à travers la participation à la vie de groupe (Hodgson 1985, 1988). La pensée n'est pas une catégorie immanente, les préférences des agents ne sont ni prédéterminées ni substantives et la communauté n'est pas extérieure aux fins des individus. Si les individus n'avaient pas de conceptions homogènes socialement acquises, l'intelligence et la vie commune seraient improbables.

L'institutionnalisme se propose, avec Veblen, l'étude génétique du comportement humain, comportement évoluant sous les contraintes et les incitations de l'environnement naturel ou social qui lui-même évolue. Mais l'espèce humaine a pour caractéristique de façonner son environnement autant qu'elle s'y conforme. Ni Veblen, ni Commons ne nient la dimension téléologique de l'action, mais ils soulignent la carence de la prise en considération déterminante du caractère collectif de l'action dans le cadre des institutions par l'économie traditionnelle.

La substance de la vie sociale est donc mieux caractérisée par le concept d'institution que par celui d'individu. Les institutions, qui peuvent être des formes inorganisées (les habitudes de pensée de Veblen et les coutumes pour Commons) ou organisées (*going concern*), sont à la fois des buts et des moyens d'action pour les agents. Surtout, ces buts et ces moyens sont "supérieurs en puissance et en durée à ceux des individus qui y sont encadrés" (Bienaymé 1960).

Les institutions présentent deux aspects : elles sont, d'une part, des habitudes de pensée, des coutumes, des normes, des règles de fonctionnement cristallisées qui répondent au besoin d'ordre, de cohérence et de contrôle de l'incertain des individus (Douglass 1989). Elles homogénéisent *a priori* les représentations et les actions individuelles. D'autre part, elles constituent des comportements en mouvement. La conception traditionnelle

---

<sup>176</sup> "(...) men as if but even now sprung out of the earth, and suddenly, like mushrooms, come to full maturity, without all kind of engagement to each other", Hobbes tiré de *The English Works of Thomas Hobbes*, ed. Sir William Molesworth, London, John Bohn, 1839-44. cité par. Lukes 1968.

des institutions leur confère un caractère naturel et permanent qui a pour effet de les légitimer. L'institutionnalisme rejette ce naturalisme appliqué aux institutions. Les institutions, comme le marché ou le droit de propriété sont des données pour l'orthodoxie, alors que les institutionnalistes cherchent à établir leur influence sur les phénomènes économiques et sur l'évolution de la nature de ces phénomènes.

L'objet du Programme de Recherche institutionnaliste peut être défini comme la compréhension et l'explication du lien entre l'évolution institutionnelle et les mécanismes économiques qui en dépendent. Cette évolution est saisie par le jeu des inter-relations mutuelles entre le cadre institutionnel et les comportements. Ainsi les grandes entreprises ou les groupements sociaux-institutionnels ne constituent-ils pas, à la manière de l'économie orthodoxe, un écart entre la théorie pure et la réalité, mais des objets de recherche pertinents (Bienaymé 1960).

A la substitution des comportements collectifs aux actions individuelles comme catégorie signifiante pour l'entendement des phénomènes économiques, s'ajoute l'idée que la confrontation de ces comportements n'est pas de nature harmonique mais conflictuelle. La critique de la conception naturaliste des institutions conduit à infirmer que ces dernières échappent à tout contrôle et à toute réglementation. Les arrangements sociaux sont, au contraire, susceptibles d'être modifiés par l'action collective. L'ordre économique et social est créé et maintenu par ajustements institutionnels volontaires et cette conception s'inscrit en négatif par rapport à l'idée du caractère spontané de l'ordre du marché. Cette idée est particulièrement manifeste chez Commons. La liberté, l'harmonie et la coopération, à l'œuvre dans la représentation orthodoxe du système économique, se voient opposer l'importance de la coercition, des rapports de pouvoir et des conflits. Cette orientation justifie à la fois le besoin et la possibilité du contrôle et de la régulation dans l'activité économique. Les conflits de répartition du pouvoir économique et social sont un moteur essentiel du changement institutionnel et les modes de résolution des conflits ainsi que la collaboration sont des instruments significatifs de rationalité sociale.

La résolution des conflits est le procès majeur de transformation et d'adaptation évolutionniste des institutions socio-économiques. Non seulement le conflit est une donnée fondatrice des relations humaines mais le changement, en affectant inégalement les personnes et les groupes, attise leurs différents. La résolution des conflits peut être plus ou moins formalisée (des décisions de la Cour Suprême des Etats-Unis à la perception du juste ou du normal par le fait des valeurs existantes) mais elle est institutionnalisée. La direction du changement est déterminée par le compromis que les

personnes et les collectifs sont capables de négocier, en l'absence de lois naturelles comme guide, alors que l'information est insuffisante.

Dans le cadre de la question du conflit et de la résolution du conflit, les institutionnalistes ne conçoivent pas, à la différence des orthodoxes, que les individus soient "libres et égaux", ne serait-ce qu'en droit. Parmi les motivations qui animent les êtres humains, plus riches et diversifiées que "l'aversion pour le travail et la jouissance immédiate de plaisirs coûteux" postulées par J.S. Mill, il faut compter, outre l'émulation et l'imitation, avec la recherche du pouvoir ou la soumission au pouvoir.

A la suite de B. Russell, Commons considère que la notion de force dans les sciences physiques doit être remplacée par la notion de pouvoir dans les sciences humaines (Commons 1950). Cette notion de force, que la physique exprime par le concept d'énergie, est pour les sciences humaines le pouvoir des individus de contrôler l'activité des autres personnes "dans le spectre de l'action collective". Dans la sphère économique, le pouvoir est, d'une part, un pouvoir individuel de négociation qui vise le contrôle de la propriété de la production ou de la demande et, d'autre part, "la souveraineté" qui est "l'action collective de contrôle de la violence". Cette "monopolisation de la violence" est l'apanage de l'Etat, mais la notion de gouvernement qui lui est attachée peut être étendue aux organisations. Selon Commons, l'action collective est organisée par un petit nombre de leaders, rarement plus de cinq ou dix pour-cent de la communauté. Mais l'institution est le produit d'un équilibre, d'un compromis entre le pouvoir et les intérêts en conflit. Les objectifs collectifs sont réalisés à travers les règles qui établissent les limites raisonnables de cet exercice du pouvoir.

Le domaine de la Science Economique est ainsi étendu par les institutionnalistes aux relations entre institutions et comportements en évolution dans lesquels interviennent conflit et pouvoir.

Evoquons maintenant la façon dont les institutionnalistes conçoivent le mode d'investigation adapté à leur vision du monde et à leur objet.

#### **1.4. Le mode d'investigation institutionnaliste.**

Fischer définit un quatuor de types d'explications scientifiques : (1) le modèle déductif, (2) l'explication fonctionnelle ou téléologique, (3) l'explication génétique, (4) l'explication probabiliste (Fischer 1986).

(1) Le modèle déductif fonde, pour lui, le paradigme de l'équilibre et constitue une représentation du monde comme système fermé. La structure formelle d'arguments

déductifs est telle que l'*explicandum* (le fait à expliquer) est la conséquence logique des hypothèses du modèle. Pour Fischer, ce type de modèle implique une analyse mécanique.

Les trois autres éléments de la typologie de Fischer correspondent à une représentation du monde comme système ouvert et peuvent contribuer à expliciter le mode d'investigation institutionnaliste.

(2) Dans le modèle téléologique ou fonctionnel, les éléments du système réalisent certains traits du système et les actions ont un rôle instrumental au sens où elles permettent d'atteindre les objectifs du système <sup>177</sup>. Cela renvoie à la conception du comportement humain déjà évoquée, qui est de caractère téléologique pour Veblen comme pour Commons. Mais cela renvoie aussi à une conception de la connaissance et plus spécifiquement de la connaissance économique qui peut être qualifiée d'instrumentale. La connaissance économique ne vise pas la découverte de principes universels mais plutôt la création d'outils de contrôle permettant d'atteindre, dans la terminologie de Commons ainsi que de Ayres, une société raisonnable <sup>178</sup> et, dans celle de Veblen et de J.M. Clark, un plus grand usage social (*serviciabilité*) (Miller 1978). Aussi, n'y a-t-il pas de séparation entre les caractères positif et normatif de la science.

(3) L'explication génétique décrit comment un phénomène particulier est produit par un autre phénomène qui l'a précédé. L'analyse mécanique du système clos se voit opposer l'analyse causale du système ouvert, et plus spécifiquement "une causalité cumulative" (première partie) <sup>179</sup>.

Selon Adair, l'institutionnalisme présente des préoccupations nouvelles par rapport à l'historicisme et surtout dépasse la "querelle des méthodes" (Adair 1991). En effet l'institutionnalisme prône un réalisme qui n'est pas l'équivalent d'un empirisme. Si

---

<sup>177</sup> Le fonctionnalisme est issu des "théories sociologiques et anthropologiques selon lesquelles la société forme un ensemble intégré où chaque élément remplit une fonction utile dans le dispositif d'ensemble. Malinowski et Radcliffe-Brown ont introduit le fonctionnalisme en ethnologie. En sociologie, Parson est le principal représentant de l'école fonctionnaliste." Mais le fonctionnalisme a tendance à insister sur l'équilibre du système car le système est une structure stable et les éléments du système possèdent une fonction qui contribue à l'équilibre du système. Il y aurait ainsi une impossibilité logique à articuler analyse fonctionnaliste et dynamique (Forsé 1992). Merton aurait cependant apporté une vision plus ouverte du fonctionnalisme en introduisant la possibilité de penser les conflits et le changement dans le cadre de la théorie fonctionnaliste; cf. dossier sur "la société en mouvement" de la revue *Sciences Humaines*, n° 15, mars 1992. Pour Fischer, le modèle fonctionnel associé à une vision ouverte du système n'est pas incompatible avec l'idée de changement du système.

<sup>178</sup> En effet un ouvrage de Ayres s'intitule *Towards a reasonable society*, Austin University of Texas Press, 1961.

<sup>179</sup> Myrdal utilise cette conception de la causalité chez Veblen en l'appliquant aux problèmes du sous-développement sous le terme de "causalité circulaire", cf. Kapp 1989.

Veblen milite pour un réalisme des prémisses c'est sans rejeter l'idée d'une démarche déductive ni d'une cohérence logique des propositions. De même les travaux dit "empiriques" du N.B.E.R. sont basés sur des statistiques de type macro-économique plus que sur des monographies. Commons, discutant des implications respectives des méthodes déductive et inductive, estime que la première est de l'ordre du syllogisme : un système de prémisses majeures et mineures avec une conclusion prédéterminée. "Ce qui nous intéresse, dit Commons, est quoiqu'il en soit de savoir si ce Socrate là, actuellement sur la table d'opération, entre les mains du chirurgien, va mourir et dans combien de temps. Nous avons là une centaine de prémisses majeures, certaines suscitant l'espoir qu'il survive, d'autres la crainte qu'il meure" <sup>180</sup> (Commons 1934 p.101). La science doit examiner les prémisses elles-mêmes pour établir dans quelle mesure elles peuvent être contrôlées. L'induction peut dans certains cas, et selon Commons, être une collection de prémisses mineures confortant les prémisses majeures. Il faut, pour cet auteur, développer une intelligence, une théorie intuitive (*l'insight* de Akeley) des prémisses pour que l'induction ainsi que la déduction constituent des modes d'investigation pertinents. Chacune des prémisses doit être évaluée dans le cadre d'une situation particulière.

Il reste que la démarche institutionnaliste semble essentiellement caractérisée par l'inductivisme et le holisme. Ce que Wilber et Harrison appellent le *pattern model* repose sur ce que Dewey a défini comme l'enquête (Adair 1991) et Kaplan et Diesing comme la méthode d'observation participante (Wilber/Harrison 1978). Ce dernier terme s'applique particulièrement à Commons qui explique la genèse de sa conception institutionnaliste au cours de sa participation dans les organisations et en tant qu'arbitre des conflits entre les corporations et les syndicats (Commons 1934b). "Les particularités, dit Commons, sont ce que nous appelons généralement les faits, leur interprétation est la science" (Commons 1934 p.130). Il s'agit de "reconstituer la logique de la situation (le problème) dans toutes ses dimensions grâce à des observations expérimentales (des faits construits)". Les observations sont sélectionnées à partir d'hypothèses et constituent la matière d'un problème dont on teste les solutions, selon un "*continuum* qui permet d'incorporer de nouveaux faits modifiant les hypothèses" (Adair 1991). Pour Commons, la résolution des conflits est en même temps un procès social d'évaluation instrumental. Les réponses aux tensions et aux opportunités changent progressivement l'interprétation des règles ainsi que les règles

---

<sup>180</sup> "What we want to know, however, has Akeley has said, is whether this particular Socrates now on the operating table will die and how soon, at the hands of the surgeon. Here we have a hundred major premises, some of which give us hope that he will live, others, fear that he will die. What we need here is insight" (Commons 1934a, p.101).

elles-mêmes et transforment les droits de propriété qui sont pour Commons une institution économique majeure (Mayew/Neal 1991).

(4) Pour l'explication probabiliste, les prémisses ne sont pas logiquement suffisantes pour inférer l'*explicandum*. A partir des prémisses, les observations orientées par les hypothèses, on ne peut espérer formuler que des prédictions incertaines. Aussi l'institutionnalisme s'emploie-t-il à privilégier la description réaliste et la compréhension des phénomènes actuels à la lumière du passé, plutôt qu'à formuler des lois prédictives. Si la testabilité des propositions se présente sous la forme de la vérification des prédictions par déduction logique pour les néo-classiques, pour les institutionnalistes la testabilité relève de l'étude de cas, de la statistique ou de l'étude historique. Les institutionnalistes mettent l'accent sur les caractéristiques uniques d'un système particulier alors que la théorie orthodoxe vise à établir des lois universelles.

Veblen a insisté sur l'indétermination *a priori* de l'évolution. Pour Commons, "le résultat des transactions est un compromis indéterminé plus qu'une solution unique calculable et automatique. La base du compromis est la restriction du pouvoir à l'intérieur des limites raisonnables établies par les lois et les coutumes qui ont été et continuent d'être établies sur la base du cas par cas. Le résultat de chaque transaction est incertain et transitoire" (Miller 1978). Selon Wilber et Harrison, l'institutionnalisme construit des "types réels" plus que des "types idéaux". Il faut cependant souligner que le réalisme et le relativisme des institutionnalistes ne sont exclusifs d'une certaine tentation de transcender les caractères inhérents à un système particulier.

Après avoir évoqué les caractéristiques majeures du Programme de Recherche institutionnaliste, il s'agit à présent d'envisager la place qu'occupe l'Histoire dans ce programme.

## **2. Programme de Recherche Institutionnaliste et statut de l'Histoire.**

L'examen du statut de l'Histoire dans le Programme de Recherche institutionnaliste peut être éclairé par le débat plus général sur le lien entre Histoire et Economie, duquel il ressort que l'institutionnalisme semble faire partie de l'ensemble des courants économiques favorables à la coopération des deux champs. Cette constatation précède une spécification du mode d'appréhension et d'usage de l'Histoire dans la pensée institutionnaliste.

### **2.1. Histoire et Economie.**

La question du lien entre Histoire et Economie recèle le ferment d'une critique de la méthode logico-déductive majoritairement en usage dans l'économie orthodoxe qui,



comme le dit Simiand, "commence la maison par le toit" <sup>181</sup>. Au-delà même de la "querelle des méthodes" entre l'école historique et la première école autrichienne, les données du débat sur la nécessité de l'Histoire comme temporalité, comme matière première de l'économie puis, des apports en terme de méthode et d'objet de l'Histoire à l'Economie pourront être rapprochés des éléments caractéristiques de la programmation institutionnaliste.

### **2.1.1. L' Histoire comme temps.**

Lorsque les historiens ont commencé à transférer (ou à étendre) leur objet de "l'événementiel" aux phénomènes sociaux et économiques, ils se sont penchés, notamment "l'Ecole des Annales", sur les méthodes et les outils que pouvaient apporter l'Economie. Ce regard porté par les historiens sur l'Economie dominante en souligne le caractère mécanique et s'étonne du fait qu'elle soit dégagée de l'observation, "puisque les réponses sont contenues dans les prémisses mêmes" (Marchal 1950). "La recherche théorique pure, dit Beaud, axée sur la cohérence logique n'a guère plus besoin de l'Histoire que les mathématiques pures de l'expérience" (Beaud 1991). Par réaction, un certain nombre d'historiens et d'économistes ont milité pour une fécondation mutuelle des deux disciplines dans le sens de la construction d'une "Economie historique" (Braudel 1950).

Ainsi, dans la discipline économique on peut distinguer ce que Beaud appelle "deux galaxies" (Beaud 1991) : (1) l'une étant caractérisée par une construction théorique abstraite, dont le critère de validité est essentiellement la cohérence logique interne et sa capacité prédictive ; (2) l'autre visant la connaissance des réalités économiques concrètes.

(1) La première galaxie, de par les systèmes d'hypothèses simplificatrices qu'elle pose et l'abstraction des mécanismes qu'elle veut démontrer, s'interdit l'appréhension d'une certaine complexité (autre que formelle) des phénomènes réels. La théorie orthodoxe appartient à cette première catégorie. Cette position est bien illustrée par Knight utilisant une métaphore mécanique ; reconnaissant l'existence de l'histoire et la complexité des mobiles humains il n'en convient pas moins de leur inutilité pour la théorie économique. Selon ce dernier, pour comprendre une automobile nous avons besoin de savoir comment elle fonctionne. "La compréhension historique contribue peu, dit-il, ou très indirectement au problème de l'utilisation, de la réparation, de la construction ou de l'amélioration d'une automobile (...). L'histoire - même l'évolution biologique - présente peu d'intérêt pour la prédiction (...). L'homme est un animal

---

<sup>181</sup> Cité par Marchal, 1950.

conventionnel ; mais il est également non conventionnel, aussi bien rationnel que romantique sous de nombreux aspects. Cependant de tels constats, quoique vrais et éclairants, ne présentent pas beaucoup d'intérêt pour les prédictions" <sup>182</sup> (Knight 1952).

(2) La seconde galaxie prétend que la connaissance économique doit rendre compte de la réalité sociale marquée par une certaine prégnance des phénomènes économiques et vise à éclairer l'action positive et normative. Elle postule, au contraire de la précédente, que la réalité des sociétés humaines est extrêmement complexe et que, pour en rendre compte, l'Economie se doit de coopérer avec les autres sciences sociales, dont l'Histoire. On reconnaît là une position conforme aux vœux des fondateurs institutionnalistes. A ce titre Commons établit, lui aussi, une distinction entre constructions théoriques : les théories pures et les théories pragmatiques. Selon lui, les premières finissent par prendre leurs hypothèses pour la réalité extérieure. Il illustre cette assertion par un exemple emprunté à l'Histoire des mathématiques : une loi d'Euclide énonce qu'à partir d'un point on ne peut faire passer qu'une seule des droites d'un ensemble de parallèles. En 1829 cependant, Lobachevski a infirmé cette loi en travestissant les hypothèses sur les conditions initiales. En effet, alors qu'Euclide raisonne dans un cadre statique où l'espace et le point sont fixes, la réfutation de Lobachevski a pour cadre un espace changeant et un temps relatif (Commons 1934 pp.102-103). Pour les institutionnalistes, les hypothèses de l'Economie sur les préférences des acteurs, les ressources, les technologies doivent être explicitées et interrogées et non considérées comme des données. Cette volonté de questionner les hypothèses et de les rendre plus réalistes s'accorde avec une valorisation de l'Histoire.

Le premier enjeu de l'Histoire pour l'économiste est ainsi de rendre compte de la complexité de la réalité sociale. Encore faudra-t-il spécifier la nature de cet apport qui concerne l'objet et la transformation de cet objet pour l'investigation économique.

Le second enjeu de l'Histoire pour la Science Economique est une certaine conception de la causalité. Pour l'école historique allemande, et particulièrement pour Schmoller, les sciences de la nature ne peuvent pas servir de référence pour traiter de la causalité

---

<sup>182</sup> "We understand, say, an automobile, by knowing how it works, including its responses to various controls. Also by knowing the history of its development, which involves much or all of the history of technology and of mind and civilisation. There is some interconnection among these modes of understanding, but that in itself is a profound philosophical problem. In particular, the historical understanding contribute little and very indirectly to the utilitarian problems of using the car or repairing, building, or improving it. That is chiefly a matter of its mechanics, of how it works. History - even biological evolution - is of disappointingly little value for prediction and is not greatly improved when put, as far as possible, in quantitative and statistical terms as a basis for extrapolation. Man is a conventional animal; but he is also unconventional, as well both rational and romantic in many senses. But all such statements, while true and illuminating, cannot be of much use in predicting or effecting concrete changes" (Knight 1952).

dans les sciences sociales, la notion de cause doit être réhabilitée dans le cadre de l'analyse historique. La causalité historique des sciences sociales se distingue de la causalité mécanique du modèle physique (classique) par trois principes : la conception de la causalité historique n'est pas déterministe ; le lien causal n'exprime pas une relation stable entre deux phénomènes ; et une cause n'est pas l'équivalent d'une loi (Marchal 1950).

La causalité historique établit un lien entre un phénomène présent et un phénomène passé sans que ce lien ait un caractère de nécessité essentielle. L'économie orthodoxe a généralement usé d'une conception mécanique de la causalité empruntée au modèle de la physique classique. Veblen, en particulier, a préconisé une réforme de ces "présupposés téléologiques", de la conception universaliste et moniste de la causalité, au profit d'une conception faisant place aux phénomènes de hasard, "la causalité aveugle", et d'irréversibilité, "la causalité multiple et cumulative" (cf. première partie).

Cette conception de la causalité historicise les relations entre les phénomènes, c'est une causalité qui introduit la notion de temps.

Il est important pour l'économiste de considérer l'objet par excellence de l'Histoire, c'est-à-dire le temps, et ceci dans ces différentes acceptions : le temps comme mémoire et le temps comme mouvement.

- Le temps comme mémoire. Cette idée est sujet à conséquences fondamentales relatives à la vision du monde que peut introduire l'Histoire, (1) l'une relative à la conception de l'être humain et de son comportement, (2) l'autre à la conception des phénomènes eux-mêmes.

(1) Le sujet humain n'est tout d'abord pas un être "humien", "un faisceau ou une collection de perceptions différentes, se succédant avec une rapidité inconcevable, et qui sont dans un flux et un mouvement perpétuels" <sup>183</sup>. C'est un sujet qui possède une mémoire qui le structure et le détermine. Cette mémoire de l'être humain se construit à travers l'imitation, l'apprentissage et l'expérience qui confrontent ses désirs à son environnement social. Mais la matrice sociale n'est pas seulement une contrainte des désirs et de la volonté, elle en est aussi le stimulant et le canevas d'interprétation (elle leur donne un sens, une valeur). La détermination sociale de la mémoire ne renvoie pas à une rationalité intrinsèque de l'être et à sa traduction comportementale mais au concept d'habitude. Bourdieu définit le concept d'*habitus* comme un "système de schèmes acquis, fonctionnant à l'état pratique comme catégories de perception et

---

<sup>183</sup> Hume (D.), Traité de la nature humaine, livre 1, quatrième partie, section 4, Paris, Aubier Montaigne, 1968.

d'appréciation ou comme principes de classement, en même temps que comme principes organisateurs de l'action" <sup>184</sup>. Ce n'est pas la rationalité qui régit les préférences des agents : elles sont socialement et historiquement données (Hodgson 1988). La pensée institutionnaliste s'inscrit dans cette perspective du temps comme mémoire. Veblen a souligné la prédominance des routines et des habitudes institutionnalisées dans le comportement et la pensée sur la rationalité, l'hédonisme et l'utilitarisme. Pour Commons, l'avenir (*futurity*) est un élément tout aussi important que l'expérience accumulée pour la compréhension des comportements économiques car le présent est fait de la mixtion du passé et du futur. S'il n'y avait pas de principes permettant aux agents de projeter le résultat de leurs actions dans l'avenir, ces dernières seraient inhibées par l'incertitude. Les comportements économiques reposent sur l'anticipation du fait que le futur correspondra aux opportunités et aux limitations expérimentées dans le passé. Pour les institutionnalistes, ce guide de l'action présente en vue de résultats futurs que constitue la mémoire n'est pas seulement inscrit dans les schèmes mentaux des individus mais surtout dans les coutumes, les règles et les lois institutionnalisées de la société qui confèrent cette stabilité des anticipations.

(2) Les phénomènes eux-mêmes sont ainsi le produit d'une mémoire, que ce soit dans leur manifestation ou dans l'interprétation qui en est donnée. Mais le fait que chaque événement soit influencé par le passé ne signifie pas qu'il soit déterminé : chaque événement est unique. L'intervention même de la mémoire, de l'apprentissage et de l'expérience fait qu'un événement n'est jamais identique à un autre même si la cause ou le système de cause les ayant commandés présentent une certaine similarité.

- L'historicité est aussi le temps comme mouvement, une succession de phénomènes se déterminant et jamais semblables. L'Histoire restitue l'idée d'une dynamique non comparative et quantitative mais évolutive et qualitative de la société. Celle-ci se transforme au cours du temps et le système change de nature. Les institutionnalistes ont cherché à promouvoir cette dynamique du changement comme axe de prédilection de la recherche en sciences économiques et, ainsi, de restituer la dimension historique du système qu'ils veulent analyser, le système capitaliste américain.

La pensée institutionnaliste fait donc intervenir le temps comme mémoire et comme mouvement dans une conception historicisée des phénomènes économiques dans laquelle interviennent les comportements collectifs et les institutions sociales. Les règles et les normes institutionnalisées permettent de combattre l'instabilité économique

---

<sup>184</sup> Bourdieu (P.), *Choses dites*, éditions de minuit, 1987.

et créent donc de l'ordre en stabilisant les anticipations ainsi que les désirs et en définissant les droits et les devoirs de chacun. Les institutions sont donc le vecteur d'une certaine rationalité sociale ne devant rien à la rationalité des agents eux-mêmes. Ceci dit, cette rationalité n'est pas sans faille car si les institutions sont porteuses de la mémoire des modes d'action qui ont prouvé leur efficacité dans le passé, elles sont aussi une résistance à l'innovation. Elles sont ainsi appelées elles-mêmes à changer sous la pression des comportements et du pouvoir par le jeu "des micro-décisions et des macro-décisions conflictuelles d'un petit nombre d'individus et des comportements collectifs de la masse qui, sans pouvoir de décision, conserve la liberté de contrecarrer les décisions" (Marchal 1950).

L'Histoire peut, à un autre niveau d'acceptation, être considérée comme un matériau pour l'Economie, c'est-à-dire qu'elle lui apporte des faits.

### 2.1.2. L'Histoire comme matériau.

Si une caractéristique majeure de l'Economie dominante semble être l'établissement de liens de causalité logiques entre les phénomènes économiques, une proposition alternative réside dans la réhabilitation de l'Histoire pour apporter des faits réalistes à l'économiste. L'Histoire est une substance de la conceptualisation économique qu'elle peut aussi éprouver ex-post. "Les faits historiques forment la matière de la théorie économique, dit Jean Lhomme, (...) Le concept économique ne se construit (et ne peut se construire) qu'à partir de l'Histoire, il ne se vérifie (et ne peut se vérifier) que par l'Histoire. Celle-ci figure au point de départ comme au point d'arrivée de la théorie économique" <sup>185</sup>.

Cette position n'échappe pas aux problèmes de l'induction <sup>186</sup> rendus plus cruciaux par la complexité spécifique aux phénomènes sociaux et la difficulté de leur déchiffrement. L'ambiguïté de l'Histoire (Dockes/Rosier 1991), le fait qu'elle puisse donner lieu à des interprétations contradictoires rend son usage équivoque pour l'économiste. Ce constat rejoint également la critique de l'empirisme qui dénie aux faits la capacité de "parler par eux-mêmes" sans grille de lecture préalable. Les économistes partisans de l'usage de l'Histoire comme matériau ne rejettent cependant pas l'idée que l'observation soit (et doive être) guidée par un schéma logique ou une théorie et que la notion de réalité doive se voir adjoindre celle de probabilité. A partir de la matière des faits historiques,

<sup>185</sup> Lhomme, *Economie et Histoire*, Droz, 1967, p.16 et p.33, cité par Beaud, 1991.

<sup>186</sup> Il s'agit des problèmes posés par l'observation ou l'expérimentation comme base de la construction de propositions scientifiques dans les sciences dures. On peut évoquer principalement l'incertitude du nombre nécessaire d'observations, la subjectivité de l'observation, ainsi que le canevas d'interprétations des faits déjà en œuvre dans l'observation (Chalmers 1990).

ces schémas peuvent permettre "d'isoler de la totalité sociale les éléments significatifs et structurants, de les hiérarchiser et de construire ainsi l'objet d'analyse pour l'économiste" (Beaud 1991).

Pour les institutionnalistes, la méthode logico-déductive n'échappe pas non plus à la préexistence de présupposés présidant l'explication des phénomènes. C'est justement, pour Veblen, la confrontation de l'Histoire des idées (les habitudes de pensée) et de l'Histoire des faits qui permet de relativiser les premières ainsi que les valeurs qu'elles véhiculent par une démarche que Peirce qualifie d'herméneutique. Ainsi le recours à l'Histoire comme matériau n'implique pas une pure empirie qui récuserait toute volonté de théorisation.

Outre l'introduction de la temporalité et la matière des faits, la prise en compte de l'Histoire peut enfin avoir des implications méthodologiques pour l'Economie.

### 2.1.3. L'Histoire comme méthode.

Afin de répondre à la question "que demander à l'Histoire ? ", Bloch propose une typologie binaire des enseignements de l'Histoire : (1) les enseignements négatifs et (2) les enseignements positifs.

(1) Les enseignements négatifs sont de relativiser, de singulariser les événements et les phénomènes. Dans cette perspective, l'Histoire est "une construction des schémas explicatifs du singulier" et apporte une spécification de l'analyse économique dans le temps et dans l'espace (Dockes/Rosier 1991). Chaque système possède des spécificités dont il s'agit de restituer le fonctionnement. Pour les institutionnalistes, l'activité économique est incluse dans un réseau d'institutions, de coutumes et de mentalités spécifiques qu'il s'agit d'identifier. De fait, il est nécessaire de relativiser les hypothèses fondamentales à la lumière de ces spécificités et de concevoir une certaine pluralité des schémas explicatifs. Cette démarche s'oppose à la construction de modèles explicatifs a-historiques.

(2) Les enseignements positifs de l'Histoire sont, pour Bloch <sup>187</sup>, pour une part la reproduction et la répartition, l'analogie et l'homologie ou, autrement dit, l'exemplarité de l'Histoire. La singularité des événements n'exclut pas certaines analogies dont la prise en compte conduit justement au fait que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets (en vertu du rôle de la mémoire, voir *supra*). Commons propose une méthode d'investigation basée justement sur "les similarités et les différences" de situation (Commons 1934, chapitre 10). "Cette méthode de la recherche des similarités

---

<sup>187</sup> M. Bloch, *Mélanges historiques*, Paris, SEVPEN, 1963, cité par Dockes/Rosier 1991.

signifiantes et des différences dans les activités peut à proprement parler être qualifiée de Méthode Comparative de raisonnement. Elle s'oppose à la méthode déductive généralement à l'usage dans la théorie économique orthodoxe. La première est la méthode d'investigation pour isoler les similarités. La seconde est la méthode de généralisation aboutissant à une universalisation" (Commons 1934 p.124). L'exemplarité de l'Histoire n'entre donc pas en contradiction avec le relativisme des relations et des explications mises en œuvre.

Le second type d'enseignement positif de l'Histoire est, d'autre part, plus ambitieux puisqu'il s'agit de la recherche des lois de l'évolution historique, de la construction d'une théorie du changement irréversible. On pense au projet de Marx mais c'est aussi le projet de Veblen que de chercher à construire une théorie de l'évolution des sociétés humaines à l'image de la théorie de l'évolution biologique. Cet objectif n'est cependant pas contradictoire avec le relativisme précédemment évoqué dans la mesure où la méthode prend en compte cette exigence du relativisme. La manière d'envisager le lien entre l'Histoire et l'Economie peut fonder cette méthode relativiste pour construire ce que le courant des phénoménologues, à la suite de Dilthey, appellerait "la compréhension", la recherche du sens de l'évolution, par opposition à "l'explication", la recherche d'une loi de causalité universelle des phénomènes <sup>188</sup>.

Boyer qui, avec l'Ecole de la Régulation, a lui-même cherché à théoriser le changement structurel, distingue six catégories d'interactions entre l'Economie et l'Histoire (Boyer 1989) :

- (1) l'adjacence, selon laquelle l'Economie découvre les lois et l'Histoire apporte une simple chronologie des événements ;
- (2) le recouvrement, qui consiste en des objets communs aux deux disciplines qui conservent cependant des méthodes spécifiques et non transposables ;
- (3) la dépendance, qui est une transposition des instruments d'analyse de l'une à l'autre discipline et qui peut être illustrée par la *New Economic History* appliquant les théories de l'Economie néo-classique à l'étude de l'Histoire ;
- (4) la trans-spécificité, dans laquelle les disciplines peuvent partager certains concepts (comme la rationalité par exemple) tout en restant indépendantes quant à leurs objets ;
- (5) et la trans-causalité, qui intervient lorsqu'une causalité établie dans un des champs des deux disciplines est censé conditionner certains phénomènes dans l'autre champ.

---

<sup>188</sup> Filloux/Maisonneuve, *Anthologie des sciences de l'homme*, tome 1, Dunod 1991.

Mise à part la dernière catégorie et la dépendance, qui est une forme de domination d'une discipline par rapport à l'autre, il semble que ces catégories soient des formes minimalistes de relations entre Economie et Histoire, en tout cas insatisfaisantes au regard du vœu braudelien d'une "Economie historique".

(6) Enfin l'interaction symbiotique <sup>189</sup> semble correspondre à la situation où les rapports entre Histoire et Economie peuvent conduire à élaborer une théorie de l'évolution historique tout en réfutant l'idée que cette théorie puisse avoir une vocation prédictive et en respectant la notion de relativité. A l'expression "interaction symbiotique" est associée l'idée que les théories (voire même les méthodes et les objets) doivent être périodiquement altérées et redéfinies à la lumière des invalidations rencontrées et, plus précisément, que l'Economie doive se soumettre à la contrainte de la pertinence historique plus qu'à la cohérence logique. Pour réconcilier théorie de l'évolution et relativisme, il faut à la fois théoriser les mécanismes de l'évolution à des niveaux divers de généralité et construire pour le particulier des "logiques" de situation qu'il s'agit de rapprocher des schémas évolutifs (Dockes/Rosier 1991). Ce sont les conditions du changement qui sont à dégager plus que les invariants. Au fond, il faut admettre qu'à l'image de l'évolution de la société doit correspondre une évolution des savoirs eux-mêmes.

Pour construire ces niveaux de généralité et ces logiques de situation, il est besoin d'objets qui assurent l'articulation de l'individu à la totalité. Ces notions intermédiaires sont parfois préalablement isolées par d'autres sciences sociales et peuvent constituer un point de départ pour l'économiste (Boyer 1989). C'est ce que font les institutionnalistes en érigeant une catégorie intermédiaire entre l'individu et la société totale : les institutions, auxquelles ils accordent une importance fondamentale dans leur modèle compréhensif général.

L'institutionnalisme entre dans la seconde galaxie de Beaud et fait, ainsi, place à l'Histoire.

## **2.2. Histoire et conception post-moderniste de l'institutionnalisme.**

L'institutionnalisme, dans sa conception de la temporalité, du matériau historique et de la méthode, présente certains traits communs avec l'épistémologie contemporaine ou la pensée post-moderne. Cette dernière peut être grossièrement caractérisée par son relativisme partagé, dans une certaine mesure, par l'institutionnalisme. Cette question du relativisme est importante car elle entre en contradiction avec la conception

---

<sup>189</sup> L'expression est empruntée par Boyer à Palinate qui l'applique aux liens entre les sciences sociales (Boyer 1989).



habituelle de la science comme activité humaine visant la découverte de régularités et de vérités générales. Le désarroi et le nihilisme de l'épistémologie contemporaine ont pour conséquence le fait que le dernier rempart de la science se situe dans son instrumentalité. L'idée de science et d'histoire dans le programme institutionnaliste peut être rattachée à cette conception instrumentale (ou pragmatique) de la connaissance.

### **2.2.1. L'institutionnalisme annonce certains traits du post-modernisme.**

La science classique se fixe pour fin de découvrir des lois, c'est-à-dire des connaissances exactes sur les relations essentielles entre des objets artificiellement isolés. Cette conception de la science est caractéristique de ce que la philosophie appelle la modernité. On se souvient que Veblen a plaidé pour une Science Economique "moderne", c'est-à-dire ayant comme matériaux, d'une part, les données actuelles de la vie matérielle et, d'autre part, les hypothèses contemporaines apportées par d'autres disciplines. A l'égard de ce point de vue, ainsi que de la méthode et de l'objet de Veblen ou plus généralement des fondateurs de l'institutionnalisme, ce courant ne serait pas seulement critique du classicisme mais annoncerait également ce que la philosophie nomme la pensée de la post-modernité.

Ce que Habermas appelle "le projet de la modernité" peut être caractérisé par quelques concepts qui illustrent une certaine vision du monde à laquelle les modernes adhèrent : la science, la connaissance, l'essence, la nature humaine, la vérité et les valeurs universelles. L'idée de progrès semble émaner des tendances universalisantes de la connaissance permettant une rationalisation progressive de la société et l'émancipation de l'être humain. Dans le domaine de la philosophie politique et économique, la pensée libérale ainsi que le marxisme appartiennent conjointement au courant de la modernité et partagent la croyance en une essence des choses que la science peut découvrir pour dégager la réalité cachée derrière la complexité des phénomènes sociaux .

Le post-modernisme peut être simplement défini comme un rejet des croyances et des idées associées à la modernité et ce que Lyotard désigne par "le méta-discours" (Brown 1991). Il ne s'agit pas d'une école proprement dite ou d'un courant de pensée bien délimité, mais plutôt d'une certaine sensibilité critique à vocation positive, une pensée en construction sur les décombres de la modernité. Le terme de post-modernité est associé à trois domaines de niveaux différents :

- (1) il s'agit de nouveaux styles en architecture, dans les arts plastiques et dans la littérature ;
- (2) il désigne également une époque, c'est-à-dire la forme d'organisation économique et sociale qu'on a pu appeler post-industrielle ou encore le capitalisme de maturité ;

(3) enfin il caractérise une épistémologie qui identifie les formes du modernisme et les remet en cause (Ruccio 1991) <sup>190</sup>.

La pensée post-moderne est d'abord un rejet de l'image cartésienne du sujet en ce qu'elle ignore l'inconscient, l'irrationnel et la contingence des règles et des conventions faisant office de rationalité. Elle met, d'autre part, l'accent sur les structures sociales de la pensée et du discours en considérant la connaissance comme une représentation. En cela, elle rejoint l'épistémologie anti-positiviste qui confère à la vérité scientifique (au discours scientifique prétendant à la vérité) un caractère conditionnel et ne pouvant se départir de fondements métaphysiques et normatifs (Beed 1991). La science est moins une activité de découverte de la réalité qu'une production de sens contextualisé et de discours. Par conséquent, la pensée post-moderne s'oppose à la distinction rigide entre les faits et les valeurs propres au positivisme logique.

Là où la modernité voit l'homogénéité, la post-modernité voit la fragmentation, l'hétérogénéité, la diversité, la différence. Alors que la modernité pense l'universel, la post-modernité prétend qu'on ne peut penser que le local. Mis à part leur intérêt commun pour le changement technologique comme donnée fondamentale de l'évolution sociale (le courant post-moderne étant postérieur au courant institutionnaliste accorde beaucoup d'importance à la révolution *high-tech* des années soixante-dix), l'institutionnalisme annonce la post-modernité par son rejet du réductionnisme, de l'essentialisme et du caractère téléologique des "présupposés" en œuvre dans les théories du social <sup>191</sup>.

Au "méta-discours", au discours totalisant sur le social, les institutionnalistes semblent opposer ce que Wisman et Rozanski nomment "un penchant relativiste" (Wisman/Rosanski 1991).

### 2.2.2. La question du relativisme.

La science moderne cherche à dégager les régularités des phénomènes et à construire des théories formelles à propos de ces phénomènes. Le relativisme se fonde sur l'idée que la matière même de la science, la réalité en quelque sorte, n'est pas constante dans

<sup>190</sup> Ruccio considère un certain nombre de philosophes français comme les tenants de la pensée dite post-moderne, tels Foucault, Derrida, Althusser et Lacan (Ruccio 1991).

<sup>191</sup> D'autres parallèles pourraient être dégagées entre l'institutionnalisme et la pensée post-moderne. On peut citer, de façon désordonnée, la mobilisation de catégories non rationnelles dans les théories du social comme le désir, la volonté ou le pouvoir ; un certain éclectisme et une ouverture aux autres domaines de la pensée qui tend à dépasser les partitions disciplinaires de la connaissance ; la conscience de l'intervention de la subjectivité dans la recherche scientifique par la référence à la biographie comme élément légitime de procédure d'investigation. Ces points communs n'ont, en fait, rien d'étonnant puisqu'à la fois l'institutionnalisme et la philosophie post-moderne ont la philosophie pragmatique comme référence.

le temps et l'espace. Les sciences sociales (mais ce peut être également valable pour les sciences de la nature) s'appuient sur la notion d'évolution pour justifier ce point de vue. C'est le temps qui historicise la réalité en la transformant. D'autre part, l'anthropologie et l'ethnologie ont contribué définitivement à fonder une conception relativiste des phénomènes sociaux dans l'espace. Les institutionnalistes partagent cette réserve quant à la mission moderne de la science de dégager des régularités trans-culturelles et trans-historiques. Mais, comme le remarquent Wisman et Rosanski, le relativisme n'est pas fondamentalement opposé au formalisme. Rien n'exclut logiquement la possibilité de théories formelles ne présupant pas de régularités universelles. On peut, par exemple, concevoir une théorie formelle du capitalisme sans prétendre qu'elle ait une validité générale, une capacité explicative des autres régimes économiques. Ainsi, le relativisme peut-il être associé à la découverte de régularités dans une économie particulière et, à un moment donné de l'Histoire, à la mise en évidence de régularités locales. Par conséquent, deux types de relativisme peuvent être distingués : un relativisme relatif et un relativisme extrême. Ce dernier a pour corollaire une forme presque nihiliste de la science qui se réduit à un empirisme. Alors qu'aucune régularité, aucune loi générale ne peuvent être identifiées, la conception de la science est limitée à une monographie, c'est-à-dire à une étude complète et circonstanciée se proposant d'épuiser un sujet précis et restreint. On conçoit, dès lors, que cette sorte de relativisme puisse être frappée d'anathème dans le cadre de la conception habituelle de la science car elle transgresse le désir psychologique d'ordre et de certitude. Le relativisme des institutionnalistes n'est cependant pas cet empirisme auquel les manuels d'histoire de la pensée économique l'ont souvent identifié (Blaug 1986, Pribram 1986). Les institutionnalistes ne cherchent, certes, pas à dégager des relations formelles universellement valables permettant une modélisation axiomatique. Pourtant, non seulement ils veulent dégager des enseignements généralisables des études spécifiées de systèmes particuliers mais surtout ils prétendent dégager des relations trans-historiques entre certaines catégories de phénomènes. Cependant, ces relations sont d'un caractère très général et relèvent de ce que l'on a appelé les préconceptions des institutionnalistes : le comportement humain est un produit social, la technologie est la force de changement social, les institutions sont l'unité d'analyse et le contexte social est caractérisé par les conflits, le pouvoir et les intérêts acquis. Ces représentations de la réalité sociale, les institutionnalistes les pensent comme universelles : ce sont les hypothèses théoriques sur la nature de la réalité sociale à travers lesquelles sont appréhendés les faits généraux ou particuliers. Ainsi, le relativisme institutionnaliste peut-il être considéré comme un relativisme relatif qui peut être illustré par la conception paradoxale de la nature humaine. Pour les institutionnalistes il existe une nature humaine, mais cette dernière peut être

caractérisée par sa plasticité ; aussi, le trait universel de cette nature humaine est qu'elle est un phénomène social et culturel et par conséquent changeante.

Le relativisme relatif remet cependant en cause la conception traditionnelle de la science, les théories globales n'ayant qu'un statut de préconceptions, d'hypothèses pouvant être modifiées par les faits. Reste la dimension instrumentale de la connaissance, refuge de la légitimité de la science. Cette dimension instrumentale relève pour l'institutionnalisme de la philosophie pragmatique qui peut être étendue à l'Histoire.

### **2.2.3. Une philosophie pragmatique de l'Histoire.**

L'institutionnalisme partage aussi avec l'épistémologie anti-positiviste et la pensée de la post-modernité le refus du dualisme entre l'esprit et la matière et de ses avatars. Ce rejet des catégories duales est emprunté à la philosophie pragmatique de Peirce et de Dewey selon laquelle la pensée et l'action, la théorie et la pratique, les moyens et les fins sont indissociables, interagissants et interdépendants (Miller 1992). De même, la conception de la connaissance et de la science exclut la séparation entre les pratiques sociales et le discours sur ces pratiques (la science). Aussi l'étude des praxis économiques doit-elle inclure l'étude de la production des connaissances sur l'économique qui ne doit pas être reléguée aux seuls domaines de la méthodologie et de l'histoire de la pensée. Symétriquement, la réflexion sur l'objet de la discipline économique ne peut pas être séparée d'une réflexion sur les relations entre les savoirs économiques et la réalité des pratiques de politique économique. Cette conception contient un certain nombre d'implications en termes d'approche historique particulière à l'institutionnalisme.

Selon Hill, l'institutionnalisme peut être considéré comme une interprétation de l'histoire économique directement inspirée de la philosophie pragmatique de l'histoire (Hill 1978). Dans la philosophie pragmatique, le postulat de l'unité de la pensée et de l'action a pour conséquence une représentation de la réalité comme expression d'une série de problèmes ou la manifestation d'obstacles pratiques. La vie est, dans cette perspective, un procès de résolution continu de ces problèmes. A cet égard, l'Histoire peut être comprise comme un moyen utile dans la perspective de résolution des problèmes pratiques car elle peut apporter une base pour l'évaluation et la formulation des décisions politiques. L'Histoire, en tant qu'étude des sociétés passées, a pour vocation de renforcer la connaissance du présent "avec l'espoir fervent d'influencer favorablement le futur de l'espèce humaine" (Hill 1978). L'institutionnalisme adhère à la théorie pragmatique du comportement socio-économique dérivée de l'application de la logique inductive appliquée aux faits historiques. Chez Veblen, la compréhension de

L'Histoire est un instrument de critique de la société qui lui est contemporaine. D'autre part, la dichotomie weblénienne est un paradigme instrumental de l'interprétation de l'Histoire puisqu'il permet de distinguer les aspects créatifs des aspects destructifs de l'activité humaine. Mais c'est surtout chez Commons que cette interprétation pragmatique de l'Histoire prend tout son sens. Que ce soit à propos de l'analyse des caractéristiques du capitalisme moderne ou de l'étude de l'organisation du travail (en collaboration avec Perlman), Commons procède par logique inductive à partir d'observations empiriques concernant, dans le premier cas, les pratiques juridiques et, dans le second cas, les pratiques syndicales (et leurs déterminants culturels) apportées par l'Histoire (Coats 1983). Il est clair que pour cet auteur l'étude de la réalité contemporaine passe par la compréhension de l'évolution historique afin d'influencer favorablement le cours de l'histoire.

En résumé, le Programme de Recherche institutionnaliste peut être caractérisé par une vision du monde sous la forme du triptyque : holisme, systémisme et évolutionnisme. Son domaine d'investigation est plus étendu que le champ de prédilection de la théorie économique orthodoxe puisqu'il recouvre les comportements collectifs (de conflit et de pouvoir autant que de coopération) et les institutions. L'Histoire est un élément majeur du mode d'investigation institutionnaliste. En effet, les institutionnalistes ne veulent pas uniquement promouvoir une Histoire économique. L'Histoire en ses diverses dimensions entre comme élément méthodologique majeur dans la problématique institutionnaliste. La dimension temporelle imprime la conception psychologique par le rôle qu'y joue la mémoire individuelle et collective. Elle détermine également la représentation dynamique et évolutionniste des systèmes sociaux. La prise en considération de l'Histoire est également associée à la volonté de réalisme des faits à comprendre et des schémas explicatifs à élaborer. En cela l'institutionnalisme se distingue cependant de l'Ecole Historique car son relativisme n'est pas un empirisme. La volonté de réalisme et de relativisme n'implique pas un renoncement à la théorisation globale. Les schémas théoriques généraux ont un statut de présupposés à l'observation. Mais la connaissance est elle-même évolutive et ces présupposés peuvent être modifiés par le changement dans les traits dominants de la réalité sociale. La conception institutionnaliste de la connaissance présente, ainsi, des points communs avec certains aspects caractéristiques de l'idéologie contemporaine et du statut qu'y occupe la science : un relativisme modéré - qui n'est cependant pas un nihilisme de la science - et une conception pragmatique de la science dont la justification réside désormais dans son instrumentalité.

## **SECOND CHAPITRE**

**L'analyse du système économique, du  
marché à l'étude du capitalisme.**

La pensée institutionnaliste se propose d'élaborer un schéma interprétatif du système économique qui se distingue par le statut accordé à l'Histoire (au sens du mouvement de l'évolution et au sens du relativisme) autant dans sa méthode que dans son objet. Aussi, les institutionnalistes ont-ils cherché à construire une théorie de l'évolution et des comportements économiques à partir du contexte réaliste du capitalisme américain de la fin du dix-neuvième siècle et de la première partie de notre siècle. Cette position semble véritablement originale dans la mesure où elle est comparée avec l'approche orthodoxe portée par la théorie économique de la structure et de la mécanique du système économique. Il semble qu'à la lumière d'une lecture institutionnaliste, cette théorie puisse être interprétée comme une représentation portant une dimension idéale ou mythique alors que la pensée institutionnaliste cherche à promouvoir une économie réaliste et pragmatique. Cette rupture entre les deux attitudes paraît se jouer autour de la conception du système économique. Dans la version traditionnelle, ce système économique est un archétype d'économie de marché - le marché étant la catégorie analytique fondamentale dont les modèles de structure et de fonctionnement constituent la matière même de la Science Economique et, finalement, le tout de son programme scientifique. "L'Economie est la science des marchés" dit d'ailleurs Buchanan <sup>192</sup>.

La version institutionnaliste considère que le système capitaliste ne peut être réduit à une économie de marché abstraite et a-historique. La catégorie analytique de prédilection pour la compréhension des spécificités de la forme et de la dynamique de ce système est l'institution, le marché étant conceptualisé lui-même comme une institution.

La théorie de la démocratie de Schumpeter peut, par une analogie de raisonnement, servir de fil conducteur à une démonstration de la rupture fondamentale entre les deux approches évoquées. La première, qualifiée, par référence au raisonnement du grand économiste autrichien de "doctrine classique du capitalisme", se voit opposer une interprétation alternative où apparaissent la non-identité du capitalisme à une économie de marché, la dimension institutionnelle du marché et une conception artificialiste de la régulation du système capitaliste.

### **1. La conception de la démocratie chez Schumpeter comme métaphore de la conception du capitalisme du point de vue institutionnaliste.**

Dans *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Joseph Alois Schumpeter présente une conception de la démocratie qui, si elle est fort pertinente en soi, nous intéresse surtout par la méthode de raisonnement selon laquelle elle est conduite. La thèse de

---

<sup>192</sup> Buchanan, *The limits of liberty*, University of Chicago Press, 1975; cité par Frydman, 1992.

Schumpeter relève d'une critique de la doctrine classique de la démocratie à laquelle il oppose une théorie alternative pour appréhender de manière plus réaliste les mécanismes du système politique dit démocratique. La présentation de cette thèse sera suivie d'une application du raisonnement utilisé par Schumpeter (ainsi que d'une justification de cette application) à l'analyse du système économique afin d'explicitier la position institutionnaliste sur le statut du marché dans le système capitaliste.

### **1.1. De la doctrine classique...**

Pour Schumpeter (1883-1950), la doctrine classique de la démocratie élaborée dans le cadre de la philosophie politique du dix-huitième siècle peut être énoncée de la manière suivante : " la méthode démocratique est la technique institutionnelle de gestation des décisions politiques qui réalise le bien commun en chargeant le peuple lui-même d'élire les individus qui se réunissent pour accomplir sa volonté" (Schumpeter 1942 p. 341).

Cette définition est fondée sur un certain nombre de propositions relatives à l'existence d'une volonté du peuple qui se trouve exprimée, à travers le processus démocratique, dans les décisions politiques effectivement mises en œuvre :

(1) La volonté du peuple est le résultat de l'agrégation des volontés individuelles qui convergent vers la désignation d'un "bien commun", sorte d'objet naturel autour duquel gravite l'ensemble des volontés individuelles comme autour d'un centre attractif.

(2) Il existe une identité entre ce bien commun désigné par l'ensemble des volontés individuelles et le résultat produit par le processus politique démocratique.

### **1.2. ... à une théorie réaliste de la démocratie : la thèse de Schumpeter**

C'est à partir de ces deux propositions que Schumpeter examine les problèmes posés par la conception classique de la démocratie et qu'il échafaude une définition qu'il désire plus réaliste du système politique démocratique (Schumpeter 1942).

Premièrement, l'idée qu'il émerge une volonté du peuple de l'ensemble des volontés individuelles n'est pas sans rappeler les remarques déjà évoquées sur les limites de la conception libérale de la nature humaine. Escompter la volonté individuelle comme fondement de l'expression d'une volonté globale c'est, pour Schumpeter, lui attribuer une indépendance et des qualités rationnelles contestables. Que l'agrégation des aspirations individuelles converge vers la révélation d'une opinion publique semble des plus hasardeux pour Schumpeter, selon lequel ce processus a toutes les chances d'aboutir à une manifestation chaotique à moins qu'une cohérence ne soit déterminée par des valeurs ou des fins préexistantes.



Deuxièmement, même en acceptant le postulat de l'existence d'une volonté du peuple, rien ne garantit, pour Schumpeter, une concordance entre le résultat atteint par le processus démocratique et la satisfaction des électeurs. Ce dernier illustre même la situation inverse au cours de laquelle se rencontrent la volonté populaire et des décisions émanant d'autorités anti-démocratiques, entre autres à travers l'exemple du compromis établi avec l'Eglise par l'Empereur Napoléon Ier<sup>193</sup>. Surtout, la conception classique de la démocratie ne peut appréhender un certain nombre de phénomènes tels que, par exemple, le choix d'une autorité non démocratique par le processus démocratique lui-même, autrement dit la possibilité d'auto-dissolution de la démocratie dans le cadre même de sa logique de fonctionnement.

A partir de ces critiques des fondements de la conception classique de la démocratie, Schumpeter propose une théorie alternative dépassant les lacunes de la conception précédemment évoquée. Sa position peut être résumée par la définition suivante : "la méthode démocratique est le système institutionnel, aboutissant à des décisions politiques, dans lequel les individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur le vote des peuples" (Schumpeter 1942 p.367).

Cette définition souligne le rôle capital de "l'état-major politique" contre la théorie classique qui attribue aux électeurs un degré d'initiative qui semble parfaitement irréaliste, pour Schumpeter, tout en ignorant celle incombant aux élus. Le contrôle du corps électoral sur les élus consiste en leur nomination et leur révocation mais non pas en une influence directe sur les décisions législatives et politiques. De même, dans cette acception de la démocratie, les décisions politiques ne représentent pas l'accomplissement d'une volonté générale. Tout d'abord, c'est la volonté de la majorité qu'il faut considérer et non pas, à la suite de la théorie classique, la volonté du peuple. Ensuite, à l'inverse de la relation établie par la théorie classique, la volonté émerge du processus politique plus qu'elle ne le produit ; c'est "une volonté fabriquée" plus qu'une volonté autonome produit de la rationalité des désirs individuels.

Ce qu'exprime Schumpeter et ce à quoi il cherche à remédier est le caractère irréaliste de la théorie classique de la démocratie qui constitue, au fond, un modèle, une représentation idéalisée de ce système politique et qui contribue, c'est le plus grave, à identifier le modèle, l'idéal à la réalité. Il dit, à propos de l'éclairage de la théorie classique : "(...) la démocratie, quand elle devient un objet d'apologétique, cesse d'être une simple méthode ressortissant, comme une machine à vapeur ou un désinfectant, à la

---

193 Pour le développement de cet exemple, cf. Schumpeter 1942, pp.347-349.

décision rationnelle. Elle devient ce que (...) je l'avais tenue pour incapable de devenir, à savoir un idéal ou plutôt un élément de l'ordre idéal des choses" (Schumpeter 1942 p.362).

Or, selon lui, la démocratie ne peut être attendue comme une fin mais comme une technique effective de gouvernement des hommes.

La méthode et le raisonnement employés par Schumpeter à propos de la démocratie peuvent être appliqués à la conception du système capitaliste considéré comme une économie de marché. Sur ce modèle, l'économie de marché représenterait une image idéale de fonctionnement du capitalisme à laquelle peut être opposée une définition plus réaliste.

## **2. Doctrine classique du capitalisme et critique institutionnaliste : du marché au capitalisme.**

Après avoir formulé ce qu'on pourrait considérer comme "la doctrine classique du capitalisme" fondée sur une identification du système économique dit capitaliste à un modèle d'économie de marché, "une théorie alternative du capitalisme" à vocation critique et réaliste pourra lui être opposée. Une perspective institutionnaliste en dessine, en effet, les limites interprétatives pour le capitalisme moderne : la compréhension du système capitaliste ne peut être réduite à la proposition formaliste sur la structure et le fonctionnement de l'économie de marché ; le concept de marché doit être réhabilité dans sa dimension institutionnelle et sa diversité ; la représentation homéostatique de la régulation du système économique peut se voir opposer un présupposé artificialiste de la régulation reposant sur la gestion des conflits et des déséquilibres.

### **2.1. La doctrine classique du capitalisme - ou l'identification du capitalisme à «une économie de marché».**

Du point de vue de l'économie traditionnelle, le capitalisme est un système économique caractérisé par un régime libéral de marché. La Science Economique (par opposition à l'Economie Politique <sup>194</sup>) s'est en grande partie spécialisée dans l'étude des conditions d'équilibre ou, autrement dit, de satisfaction optimale de tous les participants à l'échange dans le cadre d'un marché abstrait. Ce marché peut être décrit selon divers aspects qui retracent les caractéristiques de sa structure et de son fonctionnement :

---

<sup>194</sup> Selon C. Gregory, "le projet de l'économie politique peut être envisagé comme une tentative de comprendre la relation entre les apparences superficielles des phénomènes marchands et les relations entre classes dans la sphère de la production, tandis que la science économique peut être comprise comme une tentative d'examiner les conséquences pour le marché de relations subjectives postulées entre des individus et des objets qu'ils désirent", Gregory (C.), *Gifts and commodities*, Academic Press, Londres, New York, 1982, cité par Jorion 1990.

(1) Le marché est tout d'abord un lieu fictif de confrontation d'agents offreurs de biens et de services et d'agents demandeurs de ces mêmes éléments, agents ramenés à l'échelle d'individus dans le modèle dit micro-économique et qu'incarnent le producteur-type et le consommateur-type. A ce titre, les acteurs participant à la confrontation peuvent être considérés comme indifférenciés et répondant à une conception rationaliste et utilitariste de l'action et des valeurs de l'existence : leur comportement est conforme au mobile de maximisation de leur bien-être dans le cadre de préférences (utilités et productivités) et de contraintes de ressources qui sont exogènes, et à un type de raisonnement cognitif emprunté à la logique formelle, en particulier aux mathématiques. La demande globale, sur un marché donné, résulte de la sommation de l'ensemble des demandes individuelles et l'offre globale, de la sommation des offres atomiques. Un marché particulier (dont l'objet est un bien ou un service particulier) est donc le lieu fictif de rencontre de la demande et de l'offre totale d'un produit ou d'un service homogène (c'est un marché de type marshallien). "Le" marché total est le système de coordination de l'ensemble des marchés totaux spécifiques, le marché des biens de production, le marché des biens de consommation, le marché des services à la production (le capital et le travail), le marché monétaire (c'est un marché de type walrasien) ; c'est le lieu fictif de rencontre de toutes les demandes de toutes espèces et de toutes les offres de toutes espèces.

Mais le marché n'est pas qu'un lieu imaginaire, il est surtout un mode de fonctionnement du système économique.

(2) Le marché est un mécanisme anonyme de coordination et d'ajustement des plans individuels et décentralisés d'utilisation des ressources. Ce sont les prix (rapports des valeurs des marchandises échangées exprimés en unités monétaires) qui, confrontés aux préférences, déterminent la répartition des ressources globales entre les différents emplois. Les prix, ou plus exactement les mouvements des prix, sont l'élément crucial du concept de marché entendu comme mécanisme ; ils sont à la fois guides (ils

informent sur la rareté relative des marchandises offertes <sup>195</sup>) et produits des choix (pour un produit donné, le mouvement des prix est l'effet de la confrontation de l'offre et de la demande). A travers l'expression la plus abstraite du marché, c'est-à-dire dans le cadre du modèle de concurrence pure et parfaite, les économistes ont voulu démontrer l'efficacité du système de la liberté des individus et des prix pour concilier le bien-être de la collectivité avec celui des individus. En effet, c'est dans le principe de concurrence par les prix que réside le secret de la régulation automatique du système.

Comment les économistes orthodoxes articulent-ils cette conception abstraite du marché à la réalité du système économique et en particulier au système dit capitaliste ?

Tout d'abord, ils conçoivent qu'un certain nombre d'éléments séparent le modèle de la réalité : les externalités, les monopoles naturels, les rendements croissants pour les uns <sup>196</sup> ; l'imperfection de l'information, la rationalité limitée des acteurs, l'opportunisme des individus pour les autres <sup>197</sup> ; au total c'est au registre des imperfections du marché que sont regroupés les éléments qui marquent la distance entre le modèle fondamental et la réalité. Ces éléments interviennent en premier lieu pour complexifier le modèle initial, dont on conserve cependant la philosophie générale. A ce titre peuvent être évoquées les théories des organisations. De leur diversité peut être retenu le schéma général suivant : dans l'ordre de justification par les imperfections du marché, il est plus avantageux d'opérer un certain nombre de transactions au sein d'organisations qui s'inscrivent dans un champ analytique opposé à celui du marché (Ménard 1990). Ceci dit, dans la plupart des modèles, lorsque l'organisation a atteint ses frontières, elle intervient sur le marché comme entité maximisante, ce qui, au fond, la ramène au statut de super-individu comme la firme dans la théorie néo-classique de référence. Plus généralement, l'ensemble de la conception de l'entreprise dans la tradition orthodoxe est marqué par la représentation des relations marchandes comme mode prédominant de coordination des transactions économiques. Les institutions et les organisations sont des formes transposées du marché (Frydman 1990) : ce sont des modalités alternatives d'allocation des ressources en situation d'imperfection du marché. En témoigne l'expression issue de la théorie du marché segmenté de "marché interne du travail" de Piore et Doeringer pour qualifier les relations d'emploi à l'intérieur de l'entreprise.

---

<sup>195</sup> La science économique estime de son ressort les seuls biens dits "économiques", c'est-à-dire qui ne sont pas librement disponibles ni en quantité suffisante pour satisfaire l'ensemble des consommateurs, mais qui sont reproductibles.

<sup>196</sup> Marshall et la tradition d'économie industrielle initiée par ses apports.

<sup>197</sup> Arrow, Simon et Williamson, respectivement.

Les imperfections du marché réel sont également invoquées pour justifier l'instabilité du système et du caractère non opérationnel du mécanisme de régulation automatique. Plus on s'éloigne de l'axiomatique initiale concernant la non association des agents, la gratuité et la libre disponibilité de l'information, la flexibilité des prix, plus la merveilleuse machine de la "catallactique" se trouve entravée.

Ainsi, le premier trait qui distingue le système capitaliste du modèle de l'économie de marché est un certain nombre d'éléments d'imperfection du marché. Un second élément est la mixtion des ordres politique et économique. Le champ dévolu à l'ordre politique par la théorie économique préoccupée par la démonstration des bienfaits de l'ordre du marché peut être dégagé de la philosophie politique libérale qui constitue une part des présupposés de cette théorie. Dans ce cadre, l'ordre politique est, par excellence, incarné par l'Etat et ce dernier n'est censé intervenir qu'en tant que protecteur de la liberté individuelle. La traduction économique de ce rôle est la garantie du respect des droits de propriété et des contrats. Dans le système économique réel, la sphère d'intersection des ordres politique et économique est, cependant, bien plus étendue et diversifiée. L'Etat intervient dans les aires d'imperfection du marché : il socialise les activités vitales pour le capitalisme mais dont la rentabilité est insuffisante pour attirer les investissements privés, il compense les effets sociaux négatifs liés au fonctionnement du marché, il est acteur de la régulation des déséquilibres du marché. Cependant, comme les organisations, l'Etat lui-même est théorisé à travers la catégorie du marché, ce qu'illustre parfaitement "la théorie du marché politique" de Buchanan et Tullock.

Aussi, pour la majeure partie des économistes libéraux, le marché est la norme. Le système économique réel est d'autant moins capitaliste que le secteur des décisions collectives administrées par l'Etat est étendu au détriment des décisions prises par les individus sur le marché. Dans une récente hagiographie du système capitaliste, Seldon cherche à démontrer que le marché et le procès politique traitent des mêmes questions, répondent aux mêmes fonctions et sont, en quelque sorte, substituables. Le marché présentant des avantages incomparables sur le procès politique, pour Seldon, celui-ci milite, par conséquent, en faveur de l'extension du champ d'application de la propriété privée, s'opposant à "l'appétit kleptocratique du Leviathan"<sup>198</sup>. Le marché est, de ce fait, souvent considéré comme une forme d'ordre naturel ou normal dont le trouble serait néfaste. Dans la mesure où l'échange est posé comme archétype de l'interaction sociale, le marché est une catégorie universelle qui s'applique à ce que l'on pourrait supposer comme ses antinomies : les organisations, l'Etat, et même à des institutions telles que la famille, ainsi que le soutiennent les thèses de Becker. Dans ce schéma de

---

<sup>198</sup> A. Seldon, *Capitalism* ; compte rendu par G. Radnitzky, 1991.

pensée, le marché incarne le tout du système économique et finit par se confondre avec le capitalisme lui-même. Le capitalisme est alors conceptualisé comme une économie de marché, une économie où le marché répond au maximum de fonctions sociales. Le modèle de départ devient un idéal normatif et une représentation à travers laquelle le réel est appréhendé.

Le marché semble, ainsi, paré de tous les attributs y compris éthiques. Le capitalisme est promoteur d'un comportement moral. Hirschman montre que cette idée, sous la forme de "la thèse du doux commerce", est déjà bien représentée par la philosophie politique française du dix-huitième siècle, chez Montesquieu et Condorcet (Hirschman 1982). Cette thèse énonce que les propriétés civilisatrices et moralisatrices du commerce tiennent à ce qu'il relie les hommes par l'utilité mutuelle, les intérêts recouvrant les passions morales et physiques. Mais c'est la philosophie écossaise qui démontrera de manière plus formelle que, dans le régime du marché, chacun ne peut servir ses intérêts qu'en servant au mieux ceux des autres. La cohésion sociale est, dans ces conditions, assurée par les réseaux de relations et d'obligations liés au marché. Comme le dit Seldon, le régime économique de propriété et de responsabilité est un système moral car "les gens risquent leur argent". "Même les bandits sont poussés à bien se conduire par le fonctionnement du marché alors que les braves gens sont incités à nuire par le procès politique" <sup>199</sup>. Quant à la dimension pacificatrice du marché, elle apparaît manifestement dans les caractères attribués à la catallactique (ordre spontané du marché) par les auteurs autrichiens tels Mises ou Hayek, pour lesquels le fonctionnement du marché conduit à "échanger, admettre dans la communauté et faire d'un ennemi, un ami" (Hayek 1983 chap. 10).

Au total "la doctrine classique du capitalisme" finit par identifier le capitalisme à une économie idéale de marché.

Il faut envisager les limites de cette représentation du marché comme pierre angulaire du capitalisme car non seulement le marché ne constitue pas la totalité du monde économique mais il n'est lui-même - dans une perspective institutionnaliste - pas totalement d'essence économique.

## **2.2. Les limites de la doctrine classique du capitalisme.**

Les limites de la doctrine classique du capitalisme peuvent être saisies au travers des trois thèmes suivants : le caractère irréductible du capitalisme à l'économie de marché,

---

<sup>199</sup> "Even bad men are led by the market process to do good, but good men are induced by the political process to do harm.", Seldon, *Capitalism*, préface p.10, cité par Radnizky 1991.

la prise en compte du caractère institutionnel du marché dans le système capitaliste et le rejet de la naturalité de la régulation du système.

### 2.2.1. L'économie capitaliste irréductible à l'économie de marché.

En premier lieu, on ne peut ni réduire ni identifier l'économie capitaliste à l'économie de marché (Dufourt 1991). L'économie de marché est un modèle de structure et de fonctionnement du système économique fondé sur la référence, sinon sur l'exclusive, de la coordination des actes économiques par le marché. Par différence, le capitalisme désigne le système réel, historique, dont le modèle vise à rendre compte. Mais le marché est, certes, un élément essentiel de la composition du capitalisme et peut-être le moteur même de sa marche. Cependant le modèle de l'économie de marché néglige de spécifier un autre élément fondamental de coordination des actions économiques. Dans l'objectif d'éclairer cet aspect, on peut se référer à Dufourt qui apporte un critère de distinction essentiel entre l'économie de marché et le capitalisme (et, pour nous, entre représentation et phénomène historique réel) : selon cet auteur, alors que le modèle de l'économie de marché se préoccupe de démontrer que le processus d'allocation des ressources est, sous certaines conditions, assuré de façon économiquement et socialement efficace par le mécanisme de coordination des actions dans le cadre du système de prix, le système capitaliste se développe sur la base d'un processus dynamique visant la création des ressources dans le cadre d'une coordination non marchande (Dufourt 1991) - Commons dirait : dans le cadre de transactions de directions, qui sont pour lui source de création de la richesse. Autrement dit, ce que néglige la conception qui identifie le capitalisme à l'économie de marché est, en premier lieu, l'importance de l'entreprise (ou l'organisation, son équivalent dans une terminologie sociologique) comme structure ne pouvant être réduite ni à une unité intervenant tel un individu sur le marché (l'entrepreneur, la firme) ni à une forme imparfaite de marché.

Pour Perroux, "la libre entreprise est l'institution cardinale du capitalisme"<sup>200</sup> signifiant, ainsi, le statut essentiel de la coordination hiérarchisée d'actions économiques au sein d'institutions dont la fonction est la création des ressources pour ce système économique historique qu'est le capitalisme.

Une question nouvelle peut ainsi être posée à la connaissance économique : à la question de l'allocation des ressources dans un système simplifié, formel et immuable peut se voir substituer la question des modes spécifiques de création de ressources dans un système économique réel, redéfini. Cette idée conduit à relever un autre point de

---

<sup>200</sup> Perroux, Le capitalisme, P.U.F., Coll. Que sais-je?, n° 315, 1969; cité par Dufourt, 1991.

divergence entre système économique de marché et système capitaliste. Le premier conduit à établir des mécanismes théoriques considérés comme universels et a-historiques. A ce titre, la modalité de coordination marchande peut être considérée comme une catégorie qui transcende l'espace, le temps et le domaine même des phénomènes économiques. A l'opposé, le système capitaliste est contingent à l'échelle de l'Histoire universelle. Cependant, un second caractère peut être ajouté pour qualifier le système capitaliste, c'est le caractère évolutif de ce dernier : au cours de l'histoire même de son existence, le capitalisme a vu ses structures se transformer et, en premier lieu, les traits saillants de "l'institution cardinale" dans le sens d'une plus grande complexification et d'une plus grande diversité des formes de l'entreprise. Cette transformation touche aussi le fonctionnement du système et son mode de régulation qui, s'il fut jamais conforme à l'homéostat du modèle du marché, tend du moins à s'en écarter au cours de l'évolution.

L'ensemble de ces écarts du capitalisme par rapport à son modèle n'exclut cependant pas d'évoquer le statut et le fonctionnement du marché dans le système économique réel. Ici encore peuvent être dégagés un certain nombre de points de divergence par rapport à la conception orthodoxe du marché dans une perspective où le marché est considéré comme une institution sociale.

### 2.2.2. Le marché comme institution.

A divers titres, le marché peut être défini comme une institution. D'une part, c'est un mode de coordination des actions individuelles et collectives qui ne transite pas uniquement (et simplement) par les prix mais également par des règles, des coutumes, des conventions et des habitudes de pensée. D'autre part, La coordination du marché est liée à des éléments politiques, qu'il s'agisse des lois (au sens de législation relative aux pratiques économiques par opposition aux lois naturelles du marché <sup>201</sup>), du statut occupé par l'Etat et la nature des politiques économiques ou plus généralement du pouvoir qui s'exerce à travers les transactions économiques.

(1) Dans le modèle traditionnel du marché, la socialisation des individus est médiatisée par la seule voie des prix. Or, les prix ne peuvent constituer en eux-mêmes le seul repère pour la décision et l'action économique. Les êtres humains ne sont pas les

---

<sup>201</sup> Par loi naturelle du marché on entend surtout la célèbre loi de l'offre et de la demande. A ce propos, dans une étude menée dans le secteur de la pêche artisanale en France, Jorion montre bien à quel point cette loi théorique a vertu de représentation. En effet, selon la démonstration de cet auteur, ce marché est marqué par un cadre social particulièrement significatif pour comprendre son fonctionnement. Cependant, les acteurs eux-mêmes invoquent la loi de l'offre et de la demande pour expliquer les variations de prix. Une étude statistique de Jorion démontre pourtant que les variations de prix ne sont pas corrélées à des variations de quantités (Jorion 1990).



autistes que la théorie prétend qu'ils sont. Pour pouvoir agir eux-mêmes, ils ont besoin de pouvoir se faire une idée de la manière dont les autres agissent et de ce qui les motive. Autrement dit, les transactions économiques ne peuvent intervenir lorsqu'il n'existe pas de cadre stable de représentation (Frydman 1990). Un ensemble d'autres connaissances communes est nécessaire, qui constitue un moyen complémentaire de coordination des actions. Pour Caillé, un homme-économique ne choisirait paradoxalement pas de vivre dans une société de marché car la sérénité relative permise par la règle lui semblerait plus rationnelle que la brutalité d'une société totalement flexible <sup>202</sup>.

Les prix eux-mêmes forment une catégorie dont la théorie a du mal à rendre compte de la formation. Si la variation des prix est attribuée au jeu de la concurrence et de la loi naturelle de l'offre et de la demande, l'origine du socle des prix relatifs est moins stabilisée et met en jeu selon les cas de figure les coûts de production, la rareté et l'utilité attribuées aux marchandises. Une théorie de l'origine des prix (ou de la valeur) constitue un défi que le modèle walrasien contourne en considérant les prix comme déterminés de façon exogène par "un commissaire priseur". Non seulement les coûts de production mais la rareté et l'utilité ont un caractère historique et le prix peut être interprété comme un produit social. Chez Commons, le prix est un compromis entre le passé et l'avenir ; il est, en effet, le produit de l'expérience historique et de la représentation du futur. Le prix doit lui-même être l'objet d'une représentation collective et de coutumes pour pouvoir exercer un rôle dans les relations économiques.

(2) D'autre part, le fonctionnement du marché est également assujéti à d'autres éléments extra-économiques dont la nature peut être qualifiée de politique.

Le marché est, en premier lieu, tributaire des données des institutions juridiques du moment et en particulier de celles qui définissent le champ de la légitimité des droits de propriété. Comme Veblen et Commons l'ont tour à tour montré, l'échange concerne avant tout les droits de propriété et la législation relative au domaine de définition de ces droits sanctionne les pratiques existantes mais aussi les rationalise, les légitime et les diffuse dans le corps social. Dans l'analyse de Commons, la nature des règles juridiques est fondamentale car elle spécifie l'identité de l'institution. Aussi la différence entre le marché et l'entreprise tient-elle non seulement aux catégories de transaction qui s'y opèrent et qui visent le transfert de propriété pour le premier type d'institution et la création de richesses pour le second, mais aussi au statut juridique des acteurs des transactions, égalitaire dans la première configuration et hiérarchique dans la seconde

---

<sup>202</sup> Caillé (A.) Splendeur et misère des sciences sociales, Librairie Droz, Genève, 1988 ; cité par Frydman, 1992.

(Commons 1934). Comme le capitalisme fonctionne sur la base d'un réseau d'entreprises de statuts juridiques polymorphes, ce système économique ne présente pas un marché unique fonctionnant selon un ordre unique, mais une multitude d'espèces de marché se distinguant par les règles et des formes d'organisation différentes qui en circonscrivent le fonctionnement. La vision naturaliste et immanente du marché est battue en brèche par la conception des marchés comme institutions sociales, qui en historicise le fonctionnement.

En second lieu, les hypothèses comportementale et structurelle de base du modèle du marché contribuent à évacuer les rapports de force et de pouvoir comme élément significatif dans le fonctionnement du marché. La considération des marchés comme espaces de conflits et de résolution des conflits doit répondre à l'idéal d'un marché moralisateur et pacificateur.

(1) L'hypothèse de maximisation du profit comme motif exclusif de l'acte économique néglige non seulement la motivation individuelle de "volonté de pouvoir" mais surtout le fait que les décisions sont le résultat de processus collectifs de nature politique. Les conflits sont endogènes au marché et les prix ne suffisent pas à réguler l'instabilité qui en résulte. D'ailleurs, les prix sont aussi un média des rapports de forces et le résultat d'un compromis. Les prix sont plus vraisemblablement négociés que produits du libre jeu de la détermination automatique (Swedberg 1990). Les acteurs doivent se concerter pour réguler l'activité économique ou s'en remettre à un agent régulateur exogène par rapport au marché - c'est-à-dire l'Etat - ou à toute autre forme d'autorité politique. Aussi, une bonne part des priorités économiques et sociales émane, à travers les scrutins de politiques démocratiques, des administrations publiques plutôt qu'elles ne germent de l'agrégation des pensées d'individus monades.

(2) L'hypothèse d'atomicité de la structure du marché esquivé le problème constitué par l'existence d'agents de poids différents dans les rapports de force économiques qui les opposent. Le marché parfait n'existe pas, même à travers le marché boursier que certains considèrent cependant comme l'archétype du marché concurrentiel. A la représentation de la concurrence parfaite, il faut substituer une autre représentation dans laquelle interviennent des coalitions d'agents et le jeu des oligopoles et où les décisions d'ensemble sont contrôlées ou du moins orientées par des groupes économiques et financiers. Veblen a bien montré que l'organisation oligopolistique des marchés était en mesure de contraindre les comportements d'achat et de conditionner les décisions des ménages (Veblen 1899). Pourtant la réfutation de l'hypothèse d'atomicité n'a pas seulement une signification en termes de compréhension

des relations entre producteurs et consommateurs mais aussi pour les relations entre producteurs eux-mêmes et pour l'intelligence de la structure de l'entreprise capitaliste.

La conjonction d'impératifs technologiques et financiers a conduit à une extension considérable de la dimension des entreprises, ce qui entraîne un accroissement relatif du nombre de transactions traitées de façon centralisée au détriment des transactions marchandes. Veblen, puis Bearle et Means après lui, ont développé une analyse des conséquences de cette concentration qui débouche sur le concept de divorce entre les fonctions de propriété du capital et de direction de l'entreprise (Veblen 1904). Cependant les transactions non marchandes ne se développent pas uniquement de façon exogène au sein d'unités géantes de production mais aussi entre ce que Veblen appelle "les interstices du système industriel", autrement dit, entre les corporations <sup>203</sup>. Le développement de liens non marchands de nature diverses comme, par exemple, l'existence de directeurs ou de membres du conseil d'administration communs à plusieurs entreprises, une communauté d'intérêt dans la propriété du capital ou des filiales conjointes <sup>204</sup>, par exemple, n'est pas compatible avec un traitement des corporations comme entités maximisatrices autonomes. Plus généralement encore, la concentration du pouvoir telle qu'elle apparaît dans le système industriel est incompatible avec une représentation du système économique comme économie de marché.

Comme le dit Martin, "notre capacité d'analyse et de prévision du fonctionnement du système économique pourrait être améliorée par la prise de conscience de son degré effectif de concentration et de contrôle de type bureaucratique, autrement dit, par la prise de conscience que les transactions que nous percevons comme des transactions marchandes sont pour une large part des transferts intra-groupe" (Martin 1974 <sup>205</sup>).

La conception classique du capitalisme et sa représentation idéale du marché pacificateur et harmonieux s'est vue opposer la conception d'un marché comme institution sociale dans laquelle interviennent à la fois le pouvoir politique et les rapports de force économiques. Cette idée conduit à considérer une autre distance entre

---

<sup>203</sup> Au sens anglo-saxon du terme.

<sup>204</sup> Pour un panorama des travaux statistiques et interprétatifs sur la concentration du capital et du contrôle industriel aux Etats-Unis, cf. Chevalier, L'Economie industrielle en question, chap.1, 1977.

<sup>205</sup> "Our ability to analyse and forecast the functioning of the economic system might be improved if we look at the system with a better awareness of the degree to which it is in fact centralised and bureaucratically controlled - that is awareness that transactions perceived as market transactions are in large part intragroup transfers." Pour ce même auteur, dans un grand nombre de secteurs comme la sidérurgie ou la production de pétrole brut, par exemple, l'étude de la "structure du marché" ne conduit pas seulement à constater un nombre réduit de firmes ou un fort degré de concentration du marché mais plutôt la disparition pure et simple du marché, cf. Martin, 1974.

le modèle de l'économie de marché et le système capitaliste dans une perspective institutionnaliste. Le postulat de l'automatisme de la mécanique régulatrice du système (et de son efficacité économique et sociale) repose en effet sur la négation du pouvoir dans ses deux formes évoquées à l'instant. La prise en compte des conflits de pouvoir comme réalité fondamentale conduit à considérer que la régulation artificielle des conflits constitue un élément essentiel du fonctionnement du système capitaliste dégagé de l'automatisme de son "parapluie théorique".

### **2.2.3. La maîtrise sociale du capitalisme contre la naturalité du marché.**

A cette régulation automatique qui ignore la différence entre les acteurs économiques (poids économique, statut juridique et rôle social) il faut opposer une interprétation institutionnaliste de la régulation dans laquelle intervient la question de la maîtrise sociale du système économique.

Dans la pensée institutionnaliste américaine homogénéisée, cette notion de maîtrise sociale peut être envisagée selon deux perspectives : (1) l'une est relative à la dimension interprétative dans l'analyse institutionnaliste du système capitaliste - la maîtrise sociale renvoie, dans ce contexte, à la mise en évidence du rôle des institutions des "affaires" sur les objectifs et la mise en œuvre de la dynamique économique et sociale du capitalisme ; (2) l'autre concerne une dimension à la fois normative et pragmatique, analyse peut-être plus spécifique à Commons, qui rejoint en tout cas sa conception du "capitalisme raisonnable". La maîtrise sociale peut être comprise, dans cette dernière acception, comme la capacité d'une intervention délibérée sur le fonctionnement du système social dans le but d'en améliorer l'efficacité.

(1) L'idée de maîtrise sociale signifie d'abord que les processus sociaux ne sauraient être compris comme des produits hasardeux de l'accumulation d'actes isolés et autonomes, mais aussi que certains agents ont la capacité d'influencer délibérément les résultats collectifs par le contrôle d'éléments particuliers du processus (d'éléments stratégiques ou de facteurs limites, dirait Commons). Les institutionnalistes insistent sur le contrôle des institutions (au sens large) comme moyen de prédilection d'influence de la dynamique économique. Ce contrôle peut être celui des représentations, qui se traduit dans la sphère économique par le contrôle des critères d'évaluation ; il peut s'agir aussi de l'initiative en matière de règles informelles ou juridiques et enfin, plus directement, du contrôle des formes organisées d'institutions tels le contrôle des corporations ou le pouvoir de marché.

Les institutionnalistes estiment le système capitaliste "maîtrisé" par les institutions des "affaires" contrôlant les arcanes du pouvoir politique dans le but d'intercéder pour une

conception de la propriété qui leur soit plus favorable. Mais les "affaires" contrôlent également les représentations et les valeurs de la société capitaliste érigeant les "capitaines d'industrie", les magnats du pétrole et de l'acier, les "imperators de la finance" en héros modernes et instituant la "consommation ostentatoire" comme le signe de la réussite et, par conséquent, de la valeur individuelle. Plus encore, le poids des institutions des "affaires" contribue à privilégier la rentabilité économique des pratiques commerciales au détriment du service à la communauté porté par l'efficacité technologique.

La maîtrise sociale des fins et des résultats du processus économique par les institutions que Veblen qualifie de "cérémoniales" selon des critères financiers ne résulte pas de propriétés intrinsèques ou naturelles des dites institutions. De même, ne revêtent-elles pas le caractère pacifique qui leur est prêté par la pensée libérale. Pour les institutionnalistes, la maîtrise sociale du système capitaliste par les "affaires" est le résultat de rapports de force qui leur sont favorables.

(2) Le second ordre de la maîtrise sociale dans la conception institutionnaliste est relatif à la gestion des conflits entre les groupes sociaux. Avec la prise en considération des rapports de force dans le fonctionnement du système capitaliste disparaît l'harmonie spontanée de la mécanique sociale et, avec elle, l'idée d'optimum de bien-être collectif.

Pour Commons, en particulier, le fonctionnement du capitalisme peut être et doit être amélioré dans le sens d'une plus grande efficacité dans la création des richesses pour le service de la communauté. Cette amélioration passe par le rééquilibrage du pouvoir relatif des catégories socio-professionnelles dont la position est défavorable en terme de rapport de force dans les négociations collectives (Commons 1950). L'analyse précédente identifie les classes industrielles porteuses des valeurs instrumentales comme la catégorie à supporter puisque ce sont les "affaires" qui prédominent. Cette amélioration passe, bien entendu, par des changements institutionnels, notamment dans le domaine juridique. Ce processus d'équilibrage des pouvoirs constitue, chez Commons, la voie pour un "capitalisme raisonnable" tel que l'efficacité industrielle et la démocratie économique soient conciliées avec la rentabilité financière. Cet auteur, arguant de sa propre expérience, considère comme nécessaire l'intervention d'un médiateur dans les négociations collectives pour en améliorer la procédure. Ce médiateur doit être le garant de l'équilibre des pouvoirs (Commons 1934b). Des autorités juridiques ou politiques sont, ainsi, indispensables pour réguler les conflits et intervenir pour améliorer le fonctionnement du système à mesure que les problèmes se dressent : c'est la conception pragmatique de la maîtrise sociale.

Au total, cette double conception de la maîtrise sociale est en rupture avec le modèle du marché et sa représentation naturaliste de la régulation. L'institutionnalisme présente au contraire une vision artificialiste du fonctionnement du système capitaliste. L'idée d'une maîtrise sociale, soit au travers du jeu des conflits de pouvoir, soit par la régulation endogène ou exogène de ces conflits, suppose possible un contrôle social délibéré. L'intervention humaine par l'action collective sur les processus sociaux en économie capitaliste s'oppose radicalement à l'idée de régulation automatique de l'économie de marché.

Schumpeter démontrait avec talent que la doctrine classique de la démocratie pouvait être considérée comme une représentation idéale plutôt que comme une interprétation réaliste du fonctionnement du système politique. Par analogie, on peut estimer que la théorie orthodoxe du marché constitue la fondation de la doctrine classique du capitalisme. Appréhendée à travers la grille de lecture institutionnaliste, cette doctrine apparaît comme une représentation idéale de la structure et du fonctionnement du système économique plus qu'une tentative de compréhension du fonctionnement réel du capitalisme. Ce statut de modèle idéal est bien stigmatisé par le fait que la théorie justifie les différences des situations réelles ou les dysfonctionnements du système économique par rapport au modèle par la perturbation des axiomes structurels et comportementaux dans la réalité.

Il n'y a rien d'étonnant dans le fait que les critiques de Schumpeter à l'égard de la doctrine classique de la démocratie puissent s'appliquer également à ce qui vient d'être qualifié de doctrine classique du capitalisme : l'irréalisme de la conception individualiste des phénomènes sociaux et les paradoxes inexplicables par des modèles (La démocratie peut conduire à sa propre négation par l'élection légale d'un gouvernement non démocratique, le marché peut conduire par le processus de sélection concurrentielle à la formation de monopoles ou d'oligopoles qui nient la concurrence). Les deux doctrines constituent en fait les deux faces artificiellement scindées (l'une politique, l'autre économique) d'une même doctrine englobante qui est la doctrine libérale héritée de la philosophie politique du dix-huitième siècle. La démocratie et le marché sont inscrits dans le même espace historique et intellectuel. Ils constituent des idéaux conjoints du fonctionnement complexe du système capitaliste (dont les dimensions politique et économique sont interdépendantes dans la réalité). Ainsi peut-on rapprocher le slogan démocratique des institutions politiques françaises, «liberté-égalité-fraternité», de la conception économique du système du marché censé fonctionner sur le fondement de l'indépendance des acteurs, de leur égalité juridique et sur leur solidarité organique (sans rapports de forces).

L'intérêt d'une analyse institutionnaliste réside dans le fait qu'elle s'inscrit dans un contexte du capitalisme de maturité (1890-1930) dont les caractéristiques structurelles et le fonctionnement ne peuvent se satisfaire des modèles théoriques élaborés sur l'idéal du capitalisme concurrentiel. Le marché n'est pas nié en tant qu'élément majeur (quoiqu'il ne soit considéré ni comme univoque, ni comme unique) du capitalisme. Cependant il gagne à être considéré comme une institution sociale parmi d'autres plutôt que comme l'archétype abstrait de toutes les formes de relations sociales (économiques au premier chef). A la différence de ce que nous avons appelé, par analogie avec la démonstration de Schumpeter, la doctrine classique du capitalisme qui considère le marché comme élément unique d'analyse à la fois comme structure et comme modalité de régulation, la conception institutionnaliste du capitalisme prétend élaborer un portrait réaliste du système économique en analysant la nature et la dynamique des institutions fondamentales du capitalisme.

## **TROISIEME CHAPITRE**

**L'entreprise d'affaires ou corporation,  
institution majeure du capitalisme -  
Représentations, structure et  
fonctionnement.**



La pensée institutionnaliste marque sa volonté d'établir plus de réalisme dans la Science Economique, et ce, par le biais de la valorisation des liens entre les disciplines économique et historique. Si les fondateurs institutionnalistes ne proposent pas véritablement une théorie de l'Histoire, ils usent pourtant d'éléments méthodologiques tirés de l'Histoire et en particulier des matériaux apportés par l'Histoire ainsi que d'une perspective évolutionniste. C'est l'observation et l'expérience d'une réalité économique particulière qui génèrent la critique des instruments traditionnels d'analyse construits à partir d'un contexte historique révolu. C'est cette volonté d'historicisation de la réflexion économique qui conduit les institutionnalistes à l'élaboration d'une analyse du capitalisme, ce dernier étant considéré comme un système économique historique en évolution.

La représentation institutionnaliste du système capitaliste peut être conçue comme un ensemble d'institutions spécifiques en interaction. Parmi celles-ci, une institution économique est déterminante : l'institution "des affaires" ou entreprise industrielle de grande taille, appelée aussi par les historiens "corporation" ou "entreprise managériale". Ce dernier chapitre est consacré à cette institution d'un point de vue historique et économique permettant une certaine généralisation sur le système capitaliste lui-même.

L'examen des caractères de l'entreprise d'affaires va être entrepris à partir de la définition pluridimensionnelle de l'institution dans la pensée institutionnaliste qui permet de cerner divers aspects du système capitaliste. La première section (1.) considère «les affaires» sous l'angle des habitudes de pensée et des représentations propres à la classe des grands capitalistes et montre comment leurs valeurs deviennent représentatives du système dans son ensemble. La seconde section (2.) relève de l'idée que les habitudes de pensée se matérialisent dans des structures ou organisations. L'institution des affaires est incarnée dans le type particulier d'organisation dominante et originale qu'est la corporation, organisation qui marque de son empreinte la structure totale du système capitaliste. Enfin, la dernière dimension d'une institution (3.) est sa dynamique ou son fonctionnement. Le fonctionnement des affaires éclaire le fonctionnement du capitalisme en révélant le rôle du pouvoir et de la régulation volontaire de ce pouvoir *a contrario* du mécanisme auto-régulateur d'une économie idéale de marché.

### **1. Principes et représentations des "affaires".**

Les institutionnalistes définissent, tout d'abord, les institutions par les habitudes de pensée et les représentations coutumières à l'origine des comportements. Dans le système capitaliste, dont l'institution majeure est l'«entreprise d'affaires», la mise en

évidence de ces habitudes de pensée et de ces représentations transite par l'isolation d'un type de comportement caractéristique et élémentaire que l'on peut qualifier de principe des "affaires". Ce principe des affaires, les institutionnalistes l'ont saisi dans leur théorie des comportements dichotomiques entre l'industrie et les "affaires". Les motifs de l'efficacité industrielle et de la recherche du profit que le capitalisme américain associe étroitement semblent, cependant, analytiquement dissociables pour les institutionnalistes qui diagnostiquent une prédominance du second sur le premier. Selon leur analyse nourrie de l'expérience historique, le système économique dans sa phase de capitalisme banquier est caractérisé par la forte intégration de la fonction financière à l'industrie. Le progrès technique, considéré comme moteur de l'accroissement de la richesse sociale, est, ainsi, soumis aux critères de la rentabilité financière (1.1.). Cette prédominance du principe des affaires est sanctionnée, en amont, par un système de valeurs que traduisent le système des prix et la conception de la propriété. Pour les institutionnalistes, le capitalisme d'affaire est le règne des valeurs d'échange et de la rareté pour l'aire de la production tandis que la consommation est soumise à l'émulation sociale conduite par les "affaires". Cependant la prédominance de ces valeurs propres aux "affaires" doit faire l'objet d'une diffusion sociale qui transite par un double système de justification, religieux et scientifique (1.2.).

### **1.1. Le principe des "affaires" : la recherche du profit envers et contre l'efficacité industrielle.**

L'expression "les affaires" (*business*) est assez générale pour recouvrir un ensemble diversifié de sens ou désigner des épiphénomènes de différentes formes. Cependant, ces différents sens ou manifestations peuvent être rapportés à un dénominateur commun ; on peut, en effet, avec l'historien américain Cochran, définir les "affaires" comme une institution sociale dont la fonction est la création et la distribution de biens et services (le moyen) en vue de "produire" un profit monétaire (l'objectif) (Cochran 1957).

Alors que la période historique dont les fondateurs de l'institutionnalisme ont été les contemporains a été marquée par de grandes transformations structurelles du capitalisme auxquelles ont été associées des mutations dans les sources de profit, les caractéristiques du début de la période (du début du siècle à la fin de la guerre de sécession, 1865) ont imprimé l'idée du lien de causalité entre le profit et l'activité industrielle. Si, en effet, "les affaires" se greffent en grande partie sur l'industrie, l'examen plus circonstancié de leurs liens et l'interprétation institutionnaliste qui en est faite apportent un certain nombre d'enseignements sur les principes "des affaires". Dans une perspective dynamique, cet examen des rapports entre l'industrie et les "affaires" peut être étendu à celui des relations entre le progrès technologique (considéré à la fois

comme déterminant de la croissance américaine sur la période, pour les historiens, et comme facteur analytique majeur pour la compréhension de la genèse et la transformation des systèmes économiques, pour les institutionnalistes) et le cycle des "affaires".

### 1.1.1. Le rapport des "affaires" avec l'industrie.

Le contexte historique du capitalisme américain du dix-neuvième siècle conduit à associer étroitement l'activité des "affaires" à l'activité industrielle. Le profit monétaire est, en effet, généré principalement par la production industrielle de biens et de services et par leur commercialisation marchande. Cette association fonctionne cependant sur un mode hiérarchique où la production fait office de moyen au service des "affaires". Aussi, l'industrie et les "affaires", quoique difficilement séparables dans un contexte économique concret et donné, peuvent être séparées sur un plan analytique. Elles ne répondent, en effet, pas aux mêmes fonctions : l'industrie satisfait à la fonction de création et de distribution de biens et de services tandis que les "affaires" consistent à "produire de l'argent" (Cochran/Miller 1949). C'est la distinction théorique introduite par les institutionnalistes sous le terme de "dichotomie" entre deux entités institutionnelles dans lesquelles les principes, les comportements, les structures et les fonctionnements peuvent être opposés. La prédominance de l'institution des "affaires" se manifeste par le fait qu'elle se nourrit de l'activité industrielle en la soumettant à ses propres valeurs et à ses propres fins ("pécuniaires" dirait Veblen <sup>206</sup>). L'industrie se développe, certes, sous l'impulsion de la recherche du profit mais en dépit d'une logique proprement industrielle (efficacité technologique, promotion de l'innovation ou plus généralement de la productivité) et compatible avec l'intérêt de la communauté. Pour les institutionnalistes cette rupture est d'autant plus marquée que l'autonomie des "affaires" par rapport à l'industrie s'affirme avec la transformation du système économique dans le sens d'un "capitalisme banquier" ou "capitalisme financier".

Les institutionnalistes américains adoptent, il est vrai, la terminologie des économistes de l'Ecole Historique traduisant l'idée de transformation du système économique par opposition à un capitalisme dont la morphologie serait immuable pour ne pas dire "naturelle". Le "capitalisme banquier" qui émerge dans le dernier quart du dix-neuvième siècle succède au "capitalisme marchand" puis au "capitalisme industriel". Cette trilogie n'est néanmoins pas plaquée naïvement par les institutionnalistes sur le matériau historique. Commons précise que cette terminologie ne doit pas être entendue au sens d'une division historique clairement établie mais qu'elle indique la

---

<sup>206</sup> "(...) industry has been carried on a pecuniary basis and for pecuniary gain (...) of the business man in control, and secondarily contributes to the wealfare of the population", Veblen, 1915.

prédominance relative des activités commerciales, industrielles ou financières au cours de l'évolution du capitalisme. Pour Commons, les trois phases existent simultanément dans le tissu industriel américain (il existe des secteurs à dominante commerciale, d'autres à dominante industrielle et d'autres encore à dominante financière) qui, malgré ses spécificités, correspond néanmoins au développement historique typique de l'évolution du capitalisme dans le monde occidental. En Amérique du nord, le premier stade correspond à l'exploitation de nouvelles terres et l'extension corrélative des marchés par "les marchands aventuriers" avec des outils et des procédés techniques assez rudimentaires. La seconde étape a été marquée, au contraire, par les inventions scientifiques et technologiques ainsi que leur mise en œuvre industrielle dans des productions à large échelle répondant à l'extension antécédente des marchés. La troisième phase, marquée par une récession mondiale des débouchés, a vu une restriction significative du niveau de production pour maintenir le niveau des prix et les valeurs des investissements contractés conformément à la demande de l'ère industrielle (Commons 1950 pp.61-62).

La source de la profitabilité économique s'est déplacée conformément à la transformation du capitalisme. D'abord associée au commerce, lorsque les premiers capitalistes sont des marchands qui commandent l'activité des manufacturiers, la profitabilité dépend plus étroitement de l'efficacité industrielle à mesure que les activités de production et de distribution sont intégrées dans l'industrie. La troisième phase de la mutation du système capitalisme voit le processus d'intégration s'approfondir à travers l'internalisation des fonctions de financement, internalisation qui va s'inscrire dans la structure organisationnelle de l'industrie. Désormais, la profitabilité est assujettie à la contrainte de la structure financière des entreprises complexifiée par les transformations organisationnelles. C'est dans ce contexte historique précis du "capitalisme banquier" que le rôle de l'institution des "affaires" prend tout son sens ainsi que l'analyse en terme de dichotomie. Les historiens témoignent de conflits d'objectifs dans l'industrie ferroviaire - laquelle fut le terrain d'expérimentation pour l'intégration financière dans les organisations industrielles avec le rôle déterminant qu'y joua le consortium bancaire Morgan <sup>207</sup> (House of Morgan)/Baker (National City Bank of New York)/Stillman (Rockefeller) -, qui illustrent justement l'interprétation dichotomique institutionnaliste (y compris sa transposition veblenienne en opposition de catégories professionnelles : ingénieurs contre hommes d'affaires). Pour Cochran et Miller, "les ingénieurs des chemins de fer comme J.B. Jervis de Delaware & Hudson, J. Knight de Baltimore & Ohio, R. Mason de Illinois Central qui étaient désireux de construire les

<sup>207</sup> Cette pénétration de l'industrie ferroviaire par le capital bancaire a, du reste, été désignée du terme de "morganisation", cf. Debouzy, 1972, p.109.

meilleurs chemins de fer sont souvent entrés en conflit avec les financiers qui ne montraient d'intérêt pour les conditions du trafic que lorsqu'elles affectaient le mouvement des titres et n'en montraient jamais pour les conditions de transport" (Cochran/Miller 1949 p.135). Debouzy évoque également la mauvaise qualité des constructions, l'irrationalité des itinéraires et la précarité des conditions de sécurité alors que "les chemins de fer (...) comme source de profit, (...) ont produit quelques unes des plus grandes fortunes de l'époque - celles de C.Vanderbilt, L.Stanford et C.P.Huntington, J.Hill et E.Harriman qui sont les parfaits symboles du «capitalisme triomphant»" (Debouzy 1972 p. 44).

C'est en ce sens qu'il faut saisir l'opposition des principes élaborée par Commons entre économie de possession (*acquisitive economy*) et économie de production (*producing economy*) à propos du capitalisme américain (Commons 1950 p.47) que Veblen, on le rappelle, qualifie pour sa part de "système des prix".

### 1.1.2. Le rapport des "affaires" avec le progrès technologique.

La période comprise entre la fin de la guerre civile (1865) et la première guerre mondiale peut être considérée comme "l'âge d'or" de la croissance américaine avec un taux annuel moyen de 4,2% <sup>208</sup>. La contribution du secteur industriel au P.N.B. passe de 43% en 1875 à 65% en 1900 (pendant que la part du secteur agricole passe de 57% à 35%). Ce dynamisme est en partie lié à des conditions spécifiques telle l'ampleur des ressources naturelles, en capital - en 1910 la capitalisation a augmenté de 100% par rapport à 1890 - et en travail - la population a augmentée de 97% entre 1870 et 1900, grâce à l'immigration notamment <sup>209</sup>. Mais c'est aussi dans une large mesure à l'innovation technologique que la croissance américaine peut être attribuée. De nouvelles sources d'énergie (Pétrole, gaz et électricité), de nouveaux procédés techniques (principalement issus de la sidérurgie et de la chimie) ainsi que le développement des technologies de transport (on rappelle le rôle essentiel des chemins de fer) et de communication ont non seulement occasionné des gains de productivité formidables pour l'industrie mais l'ont surtout conduite à des transformations profondes. En effet, ces technologies lourdes et de réseau nécessitent des investissements qui ne pourront plus, désormais, être le fait d'un entrepreneur isolé. Ces mutations auront un effet majeur sur l'organisation de l'entreprise et la dynamique du capitalisme

<sup>208</sup> Cette formidable croissance a été cependant entrecoupée par des crises dont les effets ont été plus ou moins durables : 1873-1879, au cours de laquelle 50% du travail manufacturier aurait été réduit au chômage ; 1884-1885 ; 1893-1896, cf. Debouzy, 1972, p.16.

<sup>209</sup> Faulkner (1924), Histoire des Etats-Unis d'Amérique, Paris, P.U.F., 1958, cité par Debouzy (M.), 1972.

américain <sup>210</sup>. Les transports ferroviaires, les équipements collectifs (*public utilities*), la sidérurgie, l'extraction et le raffinage du pétrole, les équipements agricoles et électriques constituent le domaine du gigantisme. Si ce trait devient une caractéristique notable du capitalisme d'alors, il ne faut néanmoins pas négliger le poids des entreprises de taille moyenne ou petite qui perdurent. Le gigantisme touche, d'ailleurs, des domaines dans lesquels les entreprises de petite taille n'ont jamais existé auparavant. Il s'agit donc d'une création institutionnelle issue de la pression technologique associée à d'autres facteurs économiques et sociaux.

Ces changements technologiques sont intervenus dans le cadre de l'institution des "affaires" qui peut ainsi, sembler favorable à l'innovation. Cependant, l'examen du rôle de la technologie dans le cycle des "affaires", sous le double sceau de l'analyse historique et de la théorie institutionnaliste, conduit à infirmer cette première proposition. Une première remarque consiste à considérer, avec Cochran, que si les avancées technologiques sont bien liées à la recherche du profit monétaire par l'activité industrielle, il ne faudrait cependant pas négliger le rôle de la recherche opérée dans les organisations non marchandes (Cochran 1957) et le caractère ainsi socialisé des innovations. Une seconde remarque tient au caractère contraignant du changement technologique sur le cycle des affaires. Veblen montre, en effet, que les charges financières, les immobilisations et les coûts fixes associés aux investissements industriels sont une contrainte qui conduit les hommes d'affaires à redouter l'obsolescence et à adopter des comportements d'obstruction à l'égard de l'innovation <sup>211</sup>. En témoigne un aphorisme célèbre attribué à Carnegie, "Les innovations, ça ne rapporte rien !" <sup>212</sup>.

Si on en croit Schumpeter pour lequel le capitalisme est un type ou une méthode de transformation économique, l'évolution peut être conceptualisée comme un processus de "destruction créatrice" : destruction d'éléments anciens de la structure au profit d'éléments inédits. Les éléments moteurs de ce processus sont, dans les termes de Schumpeter, "les nouveaux objets de consommation, les nouvelles méthodes de production et de transport, les nouveaux marchés, les nouvelles méthodes d'organisation industrielle - tous ces éléments créés par l'initiative capitaliste" (Schumpeter 1942

---

<sup>210</sup> Cette proposition sera explicitement développée dans les deux sections suivantes.

<sup>211</sup> Les historiens relatent des pratiques de blocage d'inventions ou d'améliorations techniques dans l'industrie automobile à l'égard d'autres types de moteur que le moteur à combustion, (Cochran 1957) ou dans la sidérurgie pour de nouveaux types d'acier, (Debouzy 1972). Cochran et Miller remarquent qu'au sein de l'industrie automobile les pratiques de baisse des prix pour étendre le marché ainsi que le développement de la production de masse et des lignes d'assemblage ont été le fait de manufacturiers-techniciens, non de financiers (Cochran/Miller 1949).

<sup>212</sup> "Pioneering don't pay!", cité par Debouzy, 1972.

pp.119-125). Autrement dit, le changement technologique est l'élément déterminant du procès de "destruction créatrice". Cependant, il semble que ceux qui détiennent le pouvoir de décision dans les corporations n'aient pas toujours obtempéré sans résistance devant cette évolution inéluctable. Face au risque de perte dans la bataille des avantages concurrentiels et sous le poids des contraintes financières liées aux investissements, l'institution des "affaires" a, dans une large mesure, cherché à différer "la dépréciation par obsolescence" (Veblen 1915 p.128) occasionnée par l'innovation technologique. L'idée que le changement technique est le fait des "affaires", l'atout majeur de survie dans le cadre du système de l'entreprise privée doit être modérée par la considération du caractère perturbateur de l'innovation pour l'environnement des "affaires".

Enfin, le changement technologique est surtout passable du veto des "affaires" en vertu du critère majeur de la profitabilité à court terme. C'est beaucoup moins l'invention technique que la décision d'investissement qui détermine le rythme de l'innovation. Et cet investissement dépend du comportement des hommes d'affaires dirigé par leur anticipation et leur opinion sur les potentialités de gains associées à une nouvelle technologie.

La dichotomie institutionnaliste industrie/finance correspond à la hiérarchie favorable aux principes pécuniaires des "affaires" dans le contexte du "capitalisme banquier". L'institution des "affaires" peut, ainsi, être définie par le principe de recherche du profit monétaire. Ce principe peut être opposé à une logique industrielle d'efficacité technique et d'innovation technologique sur laquelle il peut, certes, s'appuyer mais que la conjoncture peut aussi le conduire à contrarier.

## **1.2. Les représentations portées par les "affaires" : valeurs et justifications.**

L'institution des "affaires", pour être saisie au sens du domaine de définition établi par les fondateurs institutionnalistes (des représentations aux organisations) peut maintenant révéler les représentations ou habitudes de pensée associées à leur principe. Ces représentations peuvent être comprises comme un système de valeurs et de justifications de ces valeurs. Le système de valeur des "affaires", compte tenu de leur prédominance, a statut de critère d'évaluation déterminant pour l'ensemble des phénomènes sociaux et économiques. La justification de ce système de valeur passe par une idéologie <sup>213</sup> à double face : la face métaphysique du discours théologique et la face scientifique du darwinisme social.

---

<sup>213</sup> Par idéologie, on entend un ensemble d'idées caractéristique d'une époque, d'un groupe ou d'une classe sociale.

### 1.2.1. Le système de valeurs des "affaires".

Le système de valeurs propre aux "affaires" peut être défini à partir de l'analyse dichotomique des institutionnalistes. A la distinction entre technologie et institution des "affaires" répond une opposition entre valeurs instrumentales (ou d'usage, pour utiliser une terminologie plus familière à l'Economie classique) et valeurs pécuniaires (ou d'échange). Aussi, dans la sphère productive dominée par le système de valeurs des "affaires", l'efficacité des processus est évaluée conformément à l'anticipation des rendements financiers. Pour Commons, le système juridique régissant les droits de propriété a évolué dans un sens favorable aux critères des affaires (Commons 1924). "L'esprit de l'entreprise «d'affaires», dit Veblen, est donné par l'institution de la propriété <sup>214</sup>" (Veblen 1904, chap.4). Selon ces auteurs, la propriété telle que l'envisageaient les classiques est une propriété corporelle, c'est-à-dire associée à la détention et à l'usage privé d'une marchandise. La propriété intangible est, pour sa part, associée à la détention de "quelque chose dont les autres ont besoin (ou envie) mais qu'ils ne possèdent pas". Cette différence fonde le statut de la rareté comme principe économique des "affaires" par rapport à l'abondance ou l'efficacité. Autrement dit, c'est par la rareté qui accroît la valeur d'échange que l'on peut s'enrichir, non par l'abondance ou l'efficacité, qui appartiennent au domaine de l'usage. Dans cette perspective, Commons considère une autre différence fondamentale des points de vue économique et juridique ; la différence entre la richesse et les actifs. La richesse, dit-il, augmente avec l'abondance des marchandises utiles à l'espèce humaine tandis qu'un actif s'accroît avec sa rareté (la limite de son offre). Aussi les pratiques de réduction de la production en vue d'un maintien du niveau des prix sont-elles justifiées dans le système d'évaluation des "affaires" par la recherche de la valorisation des actifs. Ces pratiques peuvent entrer en contradiction avec la fonction intrinsèque du système productif qui est l'efficacité dans la production et la création de richesse dans le but de l'abondance pour la communauté. "La corporation moderne, dit Commons, est conduite sur la base des actifs, c'est-à-dire de la rareté des marchandises, et non pas sur l'abondance des marchandises (...). Les actifs constituent une garantie des crédits monétaires mais cette garantie est rendue précaire par l'accroissement de l'offre qui peut faire perdre sa valeur aux actifs sur le marché monétaire <sup>215</sup>" (Commons 1950 pp.94-95).

<sup>214</sup> "The spiritual foundation of business enterprise is given by the institution of ownership".

<sup>215</sup> "Modern business is conducted on the basis of assets, that is, scarcity of wealth, and not on the abundance of wealth (...). With assets one can give security for loans of money, by the security is worthless if the supply of «wealth» is increased so greatly that assets have little or no scarcity value when sold upon the markets for money".



Mais la production ne constitue pas la seule aire d'expression des valeurs des "affaires". La consommation, qu'elle soit de biens matériels, de services privés ou collectifs comme l'éducation ou la culture (la presse par exemple) constitue un champ d'extension du mode d'évaluation propre aux "affaires". Le mérite associé à la richesse pécuniaire (détention de monnaie) est médiatisé par la consommation qui répond, ainsi, au besoin de distinction sociale. La consommation entretient de ce fait des rapports plus complexes avec les variations de revenus que ne le postule la Science Economique qui la considère comme un acte individuel et non comme un acte social <sup>216</sup>. Mais les historiens du capitalisme américain ont aussi évoqué la main-mise des "affaires" dans l'éducation et sur la presse comme médias du système des valeurs pécuniaires. Des universités, parmi les plus prestigieuses des Etats-Unis, portent le nom de *magnats* qui ont largement contribué au financement d'établissements d'enseignement supérieur (Carnegie, Stanford, Vanderbilt). Compte tenu du système de financement des universités, le lien entre enseignement et "affaires" était étroit. Veblen a montré combien la structure, l'organisation et le contenu de l'enseignement étaient marqués par les valeurs des "affaires" <sup>217</sup>. De même la presse a été un instrument de "propagande" pour les affaires dont le poids s'est accru avec le mode de financement par la publicité. Ainsi le système de valeurs des "affaires" par le véhicule de l'éducation ou de la culture est devenu le système de valeurs et de représentations pour l'ensemble des structures sociales fondamentales du capitalisme américain.

Cependant un certain nombre d'effets pervers du fonctionnement du système selon les valeurs des "affaires" suscitait une opposition constituée principalement de salariés des entreprises n'épousant pas les critères de leurs employeurs et des agriculteurs. Ces deux catégories professionnelles essayaient, en effet, le plus durement les crises, le chômage et l'instabilité des prix inhérents au système. Aussi, peut-on évoquer les justifications associées aux valeurs des "affaires" afin d'en circonscrire le système de représentations en son entier.

---

<sup>216</sup> On rappelle que La théorie de la classe des loisirs, Veblen 1899, constitue une théorie économique et sociale de la consommation qui a véritablement marqué ce champ. Cependant, il n'existe pas de théorie de la consommation qui puisse être dégagée des écrits de Commons. Ainsi, bien que la thèse de Veblen ait été évoquée à plusieurs endroits, on n'a pas jugé essentiel d'isoler une vaste partie consacrée à une théorie institutionnaliste de la consommation.

<sup>217</sup> Veblen, The higher learning in America, 1918. Il faut souligner que Commons comme Veblen furent victimes de ce poids des "affaires" sur le contenu des enseignements. Commons fut, en effet, renvoyé de l'université d'Indiana en raison de conceptions non orthodoxes en matière d'économie.

### 1.2.2. Le système de justification des valeurs des "affaires".

Le trait saillant de l'idéologie des "affaires" est sans aucun doute son ambivalence. Cette ambivalence peut être comprise selon les deux dimensions de son champ sémantique qui renvoie, l'une au caractère dual, l'autre au caractère contradictoire d'une entité.

(1) Premièrement, la justification de l'ordre social emprunte la voie théologique (ou métaphysique) de l'éthique protestante et la voie scientifique (ou pseudo-scientifique) du darwinisme social.

Schumpeter remarque justement que l'on a prêté au *business* des principes utilitaristes associés au rationalisme matérialiste (anti-métaphysique) alors que les classes industrielles et commerçantes ont toujours été marquées par "la philosophie religieuse de l'Eglise ou du Temple" (Schumpeter 1954, tome 3, p.48). Les porte-parole des "affaires" ont cherché par le discours religieux à donner à la réalité économique et sociale, un caractère naturel et à la richesse, un caractère sacré. Carnegie a parfaitement exprimé le contenu de la proposition précédente par la formule : "l'Évangile de la richesse <sup>218</sup>". Cette position encourageant l'acquisition de biens matériels et la recherche du profit en tant qu'attitude morale épousait parfaitement la doctrine politique favorable à l'individualisme et au libéralisme. La richesse est considérée comme un attribut du mérite individuel, non comme un phénomène de nature sociale. Les magnats, dont certains étaient effectivement d'extraction très modeste, ont contribué à alimenter ce mythe du *self-made-man*. Leurs opposants expliquaient, cependant, la fortune de ceux qu'ils qualifiaient de *Robber-Barons* ou de *banksters* par la ruse ou le manque de scrupule autorisé par les lacunes du contrôle social plus que par le mérite. Cette réflexion de Baer, un magnat du charbon associé au groupe Morgan illustre parfaitement le premier type de justification des valeurs et des comportements en usage dans les "affaires" : "Les droits et les intérêts des travailleurs, dit-il, seront protégés et respectés non par les agitateurs ouvriers, mais par les chrétiens auxquels Dieu dans son infinie sagesse a donné le contrôle des droits de propriété de la nation <sup>219</sup>".

Mais à l'époque de l'explosion du machinisme et du changement technologique, cette justification de type métaphysique de l'ordre social doit trouver un allié dans la science qui bénéficie d'un ascendant social bientôt comparable à celui de la religion. La théorie

---

<sup>218</sup> "Gospel of wealth", cité par Debouzy, 1972, p.159.

<sup>219</sup> Cf. Dorfman (J.) (1934) *Thorstein Veblen and his America*, A.M. Kelley, N.Y., 1966, p.207, cité et traduit par Debouzy (1972).

de l'évolution des espèces de C. Darwin constitue le deuxième volet du système de justification des valeurs de l'institution du *business*. Ou plus exactement, c'est la transposition de cette théorie à l'organisme social par l'anglais H. Spencer qui figure comme la philosophie la plus adaptée à la légitimation du système capitaliste dans sa forme idéalisée (l'ordre du marché). Spencer a vulgarisé la thèse biologique de Darwin et fait œuvre de théoricien en développant une analogie entre la lutte naturelle des espèces animales et la concurrence économique et sociale entre les individus de la société industrielle. A l'image de la "lutte pour la survie" qui dans le modèle darwinien conduit à la sélection des individus les plus performants pour un environnement donné, le mécanisme de concurrence apparaît comme le mécanisme équivalent de sélection des entités économiques les plus aptes. Le darwinisme social de Spencer constitue la doctrine sociale qui permet de justifier "scientifiquement" les inégalités économiques (les plus riches sont aussi les plus méritants) et d'argumenter à l'encontre de l'intervention politique dans l'activité économique. "Les forces sociales, dit Youmans - un actif diffuseur de l'œuvre de Spencer - ne peuvent être créées par promulgation, et lorsqu'elle intervient dans les activités productives, distributives et commerciales de la société, la législation ne peut guère mieux que d'interférer avec leur cours naturel <sup>220</sup> ".

Qu'on nous permette encore une citation de Rockefeller qui rassemble si justement en une seule formule ce qui vient d'être défini comme l'ambivalence de l'idéologie des "affaires" avec son système de justification religieux et scientifique : "La croissance d'une entreprise est simplement un exemple de la survie des plus aptes. (...) La rose de beauté américaine ne peut avoir toute la splendeur et le parfum qui réjouissent le spectateur que si l'on sacrifie les premiers boutons qui l'entourent. Ce n'est pas une tendance mauvaise propre aux affaires, c'est simplement une conséquence d'une loi naturelle et d'une loi divine <sup>221</sup>."

(2) Deuxièmement, une ambivalence renvoie aux caractéristiques opposées attachées à une entité. L'idéologie des "affaires" peut, en effet, présenter des aspects contradictoires. Cochran et Miller soulignent que les premiers travaux de Spencer seront publiés en une conjoncture marquée par le développement des associations de commerce et des *pools*, si bien que le discours apologétique de la concurrence sert simultanément de justification de l'existence des monopoles (les meilleurs subsistent et prospèrent dans la lutte concurrentielle). De même, les "affaires" célèbrent-elles l'investissement comme une vertu suprême alors que certaines périodes ont été

---

<sup>220</sup> "Social forces cannot be create by enactment, and when dealing with the production, distributing and commercial activities of the community, legislation can do little more than interfere with their natural courses", cité par Cochran/Miller, chap.4, vi, 1949.

<sup>221</sup> Cité par Debouzy, p.164, 1972.

marquées par une insuffisance notoire et des pratiques d'obstruction à l'égard du progrès technique. "La libre concurrence est la clé de voûte de l'arche triomphale de la philosophie des affaires alors que les tendances monopolistiques étaient ignorées. La science et la mécanisation ont développé les grandes avenues du progrès alors que les brevets et les pools de brevets (...) les ont obscurcies. L'épargne est le premier commandement du décalogue de la nouvelle société industrielle alors que la consommation ostentatoire est son signe de grâce" (Cochran/Miller 1949).

Ces contradictions mesurent la distance entre la représentation que les acteurs de l'institution des "affaires se font du système économique et le capitalisme réel qui n'est plus (s'il le fut un jour) ni dans ses structures, ni dans son fonctionnement, conforme à cette image d'économie de marché. Les entreprises géantes constituent désormais le trait structurel saillant du capitalisme d'affaires.

## **2. La dimension organisationnelle de l'institution des affaires : la corporation.**

Le système capitaliste peut être caractérisé, dans un second temps, par sa structure. Alors que l'Economie traditionnelle considère que cette dernière est définie théoriquement par un ensemble d'unités homogènes différenciées par leurs seules fonctions et dont les liens sont des relations d'échange, les institutionnalistes considèrent que ce sont des unités hétérogènes qui coexistent et entre lesquelles interviennent des liens diversifiés. Une forme d'unité économique prédomine pourtant, c'est l'entreprise capitaliste entretenant avec des agents divers des relations parfois marchandes mais surtout non marchandes. Les principes et les valeurs de l'institution majeure du capitalisme s'incarnent dans cette organisation appelée corporation qui peut être caractérisée par quelques traits essentiels : (2.1.) un mode de gestion (coordination des transactions et allocation des ressources centralisées), un mode de financement (principalement le capital-action), un mode de direction (diversification conjointe des objectifs de l'entreprise et du travail de direction).

Si la nature des nouvelles technologies à l'œuvre semble une cause importante de l'émergence de cette nouvelle forme organisationnelle, la recherche d'un aménagement de la concurrence paraît cependant déterminante. (2.2.) L'exemple de la constitution des corporations dans le secteur des chemins de fer telle que la relate l'historien-économiste Chandler témoigne du caractère crucial de cette stratégie. (2.3.) Enfin, les caractéristiques de la corporation a des conséquences sur son mode de contrôle et sur la nature du pouvoir en économie capitaliste. Si la thèse de Veblen, renforcée par Bearl et Means, sur le divorce entre pouvoir et contrôle dans l'organisation est assez largement agréée, son interprétation s'avère plus polémique. A l'idée du pouvoir de l'argent

disséminé par l'actionnariat et d'un contrôle des entreprises par des managers compétents on peut opposer la vision institutionnaliste. Ces derniers qualifient le système économique de «capitalisme banquier» car les banques ou les organismes financiers leur paraissent être l'acteur qui contrôle à la fois le financement et les critères d'évaluation ainsi que les objectifs des entreprises.

### 2.1. La corporation : nature et caractéristique d'une organisation.

Pour les institutionnalistes, un système économique est caractérisé par un ensemble d'institutions. Le capitalisme, dont Commons est le contemporain, lui paraît être marqué par un certain nombre d'organisations (les formes organisées des institutions ou *concern*) majeures que sont les corporations, les syndicats et les partis politiques <sup>222</sup>. Parmi elles, la corporation est la forme dominante de l'organisation des "affaires" que les historiens appellent aussi l'entreprise managériale (Chandler 1977, Cochran 1957, Cochran/Miller 1949). En termes de catégories analytiques propres à Commons, les phénomènes économiques comme la formation des prix ou la production sont désormais marqués par la prédominance des transactions de direction par rapport aux transactions de marché (Commons 1950). Beaucoup d'opérations économiques autrefois réalisées par la voie de l'échange marchand sont désormais intégrées au sein d'une structure coordinatrice. Encore faut-il préciser qu'il s'agit surtout des nouvelles industries qui se développent sur la base "d'une coopération à l'intérieur d'une hiérarchie plutôt que par un hédonisme rationnel sur un marché <sup>223</sup>" (Cochran 1957 p.11). En effet, les nouveaux procédés techniques nécessitent des mutations organisationnelles pour leur mise en œuvre industrielle. En particulier, la taille constitue un facteur désormais essentiel à la profitabilité se manifestant sous la forme d'économies d'échelle et d'envergure. Mais cette croissance de la dimension des unités économiques est nécessairement accompagnée par une transformation des modalités de gestion. C'est bien l'opinion de l'historien des organisations, Chandler, pour lequel "les économies d'échelle et d'envergure effectives sont organisationnelles <sup>224</sup>" (Chandler 1990 p.24).

Spécifique aux nouvelles industries, cette mutation organisationnelle n'en imprime pas moins sa logique structurelle à l'ensemble du système économique. Cette logique peut être cernée par quelques traits principaux.

<sup>222</sup> Selon lui, le communisme se distinguerait justement du capitalisme par la dissolution des organisations.

<sup>223</sup> "(...) cooperation in a hierarchy rather than rational hedonism in a market."

<sup>224</sup> Chandler (A.D.), *Scale and Scope*, Cambridge, Belknap Press, 1990, cité par Kempf 1992.

(1) Cette révolution organisationnelle n'est pas univoque. Elle revêt, au contraire, des formes diversifiées. La seule industrie automobile du capitalisme de maturité illustre deux modalités majeures d'organisation significativement différentes : le type centralisé ou unitaire comme la firme Ford où des unités fonctionnelles spécialisées sont dirigées par un centre de décision unique ; le type fédéral de la firme General Motors dans laquelle la gestion des ressources relève de la compétence des différentes unités (parfois mises en concurrence) pour leur propre compte et dont la propriété est centralisée. Ces formes diverses dans les modalités de gestion convergent pourtant vers un modèle administratif de coordination des activités et d'allocation des ressources. Les différentes unités productives sont gérées par "la main visible" d'une hiérarchie de gestionnaires professionnels plutôt qu'articulées par la main invisible des liens marchands (Chandler 1977), de telle sorte qu'on a pu parler de bureaucratie industrielle.

(2) La coordination d'activités productives semblables ou complémentaires au sein de grandes unités organisationnelles est associée à une transformation profonde des méthodes de financement. La centralisation et l'harmonisation du marché financier au cours de la décennie 1850-1860 coïncidait avec un besoin inédit de ressources financières impossibles à dégager des fonds propres compte tenu du poids des investissements et des coûts fixes de fonctionnement des nouvelles industries. Certes, le financement s'est opéré par voie d'endettement (crédit bancaire ou émission d'obligations), cependant, le développement du capital-action marque également profondément la nature juridique et le fonctionnement des entreprises. Le capitalisme personnel a vécu faisant place aux sociétés anonymes à responsabilité limitée. Cette importance de la fonction de financement conduit Commons à définir la corporation "comme une organisation basée sur les liens créateur/débiteur pour la conduite des affaires, le créateur étant l'actionnaire dont la responsabilité est limitée, le débiteur étant le détenteur d'obligations" (Commons 1950 p.60).

(3) Les fonctions de coordination des unités différenciées et d'administration des ressources regroupées sous le terme générique de *management* constituent une caractéristique essentielle de la corporation. Ce management est marqué par une division du travail dont Chandler témoigne et qui matérialise une certaine vision dichotomique des valeurs au sein des organisations. Chandler distingue deux (voire trois) types de managers dans l'entreprise managériale : les managers, proprement dits, sont rarement de gros actionnaires et sont des "gens de métier" préoccupés par la croissance stable des investissements et le long terme de l'organisation ; les investisseurs et représentants des actionnaires propriétaires du capital donnent la priorité aux dividendes sur l'extension des équipements qui les amputent pour une

certaine période, la troisième catégorie est celle des spéculateurs qui n'ont que peu d'intérêt pour les activités et les performances de la corporation (Chandler 1977, chap.5). Lorsque ces différents types de management entrent en conflit, la prédominance de la fonction financière est généralement favorable aux objectifs des propriétaires du capital. Le témoignage de l'historien rejoint l'analyse dichotomique des institutionnalistes.

## **2.2. Le moteur de la révolution organisationnelle : technologie ou aménagement de la concurrence - L'exemple des étapes historiques de la constitution de la corporation dans le secteur des chemins de fer <sup>225</sup>.**

La correspondance entre de nouvelles technologies industrielles et les nouvelles formes d'organisation ne doit pas laisser penser que la technologie constitue l'impulsion essentielle de la mutation organisationnelle. L'aménagement de la concurrence semble avoir également constitué un moteur significatif de la concentration du capital américain. L'ampleur des immobilisations accentue les risques en cas de restriction des débouchés et focalise la concurrence sur les parts de marché. Les corporations cherchent à étendre leur contrôle des marchés, de la demande, des réseaux de distribution ou d'approvisionnement. Ces stratégies de marché conduisent d'elles-mêmes à l'extension et à la concentration. Mais la conjoncture de la fin du dix-neuvième siècle, marquée par une tendance dépressive des prix, a contribué à accélérer le phénomène. La contrainte des coûts fixes accentue, en effet, les risques associés à la concurrence par les prix. L'intérêt à "étaier" les coûts sur des séries longues rend improbable le mécanisme d'ajustement par les quantités. Cependant la fuite en avant de la déflation cumulative pour la conservation des parts de marché, si elle semble individuellement rationnelle, s'avère globalement catastrophique. Les hommes d'affaires avisés l'ont bien compris et ont cherché à juguler la baisse des prix par des ententes *ex-ante* par rapport à la confrontation marchande. Ces coopérations informelles (ou peu contraignantes), en vertu de leur caractère intrinsèquement instable, n'ont cependant pas répondu à la fonction de régulation de la concurrence dans la mesure espérée. Ce sont donc des expressions plus formelles de coordination qui leur ont succédé, comme l'exemple du secteur des chemins de fer tend à l'illustrer.

La construction des chemins de fer a constitué une activité fondamentale dans le processus d'industrialisation des Etats-Unis. Son rôle fut essentiel au développement vers l'ouest, à l'extension des marchés et sa fonction de débouché pour les mines et la sidérurgie fut très significative. Les entreprises de chemins de fer étaient des entreprises

---

<sup>225</sup> Cette partie repose essentiellement sur les données et les interprétations établies par l'historien des organisations Alfred D. Chandler, 1977.

privées. Les plans de construction, les itinéraires, les technologies employées relevaient, ainsi, de l'initiative individuelle. Pendant la guerre civile, cependant, le gouvernement fédéral avait stimulé la construction, à l'aide de concessions gratuites de terres et de subventions, de telle sorte que leur essor fut ménagé. Pourtant, les autorités fédérales se gardèrent très longtemps d'intervenir dans la régulation de cette activité économique bien qu'elle fut stratégique et puissante.

Le système des chemins de fer a pu, ainsi, représenter le type de l'entreprise privée "d'affaires" symbolisant le capitalisme banquier aux Etats-Unis. En effet, à partir d'une structure constituée de nombreuses entreprises isolées, s'est progressivement composé un empire ferroviaire de quelques gigantesques oligopoles. Le cas de l'industrie ferroviaire est exemplaire à l'égard des transformations des caractéristiques structurelles du capitalisme, ayant inauguré en quelque sorte la phase de concentration industrielle, commerciale et financière aux Etats-Unis. "Dans la formation des prix de court terme aussi bien que pour les décisions d'investissement, les managers des chemins de fer furent les premiers à faire face aux réalités de la concurrence oligopolistique moderne. Pour eux les actions d'un petit nombre de concurrents avaient plus de signification que la demande du marché <sup>226</sup>" (Chandler 1977 p.170).

Cette structure oligopolistique s'est constituée progressivement (quoique brutalement eu égard aux luttes farouches qui ont été menées dans ce domaine <sup>227</sup>). Chandler distingue deux phases dans ce processus : la phase de coopération/concurrence et la phase de concentration (*System-Building*).

(1) La phase de coopération/concurrence s'est déroulée principalement durant la période 1870-1880. Son intérêt pour la division managériale du travail dans les organisations conduit Chandler à séparer les formes de coopération en deux types, selon qu'elles émanent d'une initiative des managers professionnels ou des investisseurs.

Le premier type correspond à des préoccupations de nature technologique ou opérationnelle. La coopération a, dans ce cadre, pour finalité (et pour effet) une extension du trafic grâce à la standardisation des technologies, des pratiques et des comportements. Ces pratiques, nécessaires à la constitution d'un système national de

---

<sup>226</sup> "In short-term pricing, as well as long-term investment decisions, the railroad managers were the first to face the realities of modern oligopolistic competition. For them the actions of a small number of competitors were of more concern than market demand".

<sup>227</sup> Le processus historique de constitution du système industriel ferroviaire aux Etats-Unis est riche en anecdotes parfois cocasses mais aussi sanglantes, telles ces deux compagnies en conflit pour la possession d'un réseau de voies-ferrées lançant deux trains de voyageurs en sens inverses et causant une collision mortelle ; ou encore ces massacres d'ouvriers construisant des voies ferrées pour une compagnie concurrente ; et mieux encore le renversement du gouvernement du Nicaragua qui avait retiré ses concessions à la compagnie Vanderbilt ! , cf. Debouzy, 1972.



transport ferroviaire, se sont traduites par des effets heureux d'uniformisation des normes techniques des voies ferrées, mais aussi par la standardisation des méthodes de classification du fret, de la comptabilité et des politiques de tarification. Il faut souligner que ces méthodes ou ces standards étaient, auparavant, particuliers à chaque compagnie ou Etat, ce qui entraînait le blocage d'une activité à vocation trans-étatique. Cependant, la crise de 1873 et la dépression qui s'en suivit intensifiaient la concurrence. Cette compétition intense et destructive pour les différents protagonistes a engendré des comportements collusifs.

Le second type de coordination inter-entreprises répond à une volonté des propriétaires du capital de contrôler les marchés afin de réduire les risques associés aux investissements. Quels qu'aient été les moyens d'y parvenir (pressions ou négociation) cette coopération se manifesta par des accords informels sur la répartition *ex-ante* du trafic et sur la détermination des tarifs. "Dès le début, explique Chandler, les hommes d'affaires des chemins de fer considéraient la coopération inter-firme comme un moyen de contrôler la concurrence (...). En formant des alliances informelles avec des lignes concurrentes et complémentaires, les managers des chemins de fer entendaient maintenir un flux suffisant de trafic nécessaire pour assurer un rendement profitable des investissements en équipements <sup>228</sup>" (Chandler 1977 p.134).

Les stratégies d'extension territoriale par le biais des alliances informelles pour la régulation de la concurrence ont été relativement efficaces tant que le volume du trafic fut en expansion. Mais dès que la croissance de ce volume a commencé à s'affaiblir (pour des raisons de conjoncture et de saturation) la coopération informelle montra ses limites, faisant resurgir la guerre des tarifs. Les tensions concurrentielles qui rendaient les accords instables devaient être régulées par des moyens plus drastiques.

(2) La réponse aux échecs de la régulation de la concurrence par la coopération informelle s'est manifestée par la mise en œuvre de politiques de coopération plus formelles, une concentration des firmes et la constitution de véritables "empires ferroviaires". Cette phase a surtout marqué la période 1880-1890. La concentration proprement dite a été préparée par des modalités de coopération plus stables comme la

---

<sup>228</sup> "From the start, railroad men had looked on interfirm cooperation as the way to control interfirm competition (...). By making informal alliances with connecting and competing roads, railroad managers expected to maintain the flow of traffic necessary to assure a profitable return on the investment made in their facilities".

constitution de grands cartels <sup>229</sup>, fédérations équipées d'un appareil législatif, exécutif et judiciaire chargé d'élaborer les règles de fonctionnement des entreprises fédérées et de garantir leur exécution. La recherche d'une modalité de régulation de la compétition plus radicale encore aboutit à la constitution d'un secteur fortement intégré. Vers 1906, selon Chandler, les deux-tiers (en kilométrage) du réseau national relevaient de sept groupes géants : les groupes de Vanderbilt, le groupe Pennsylvania, les groupes dirigés par Morgan, ceux de Gould, le Moore's Rock Island group, les lignes de Hill et enfin celles de Harriman (Chandler 1977 p.174). Cette concentration a été renforcée par l'influence des banques d'investissement qui interviennent de façon significative dans la réorganisation oligopolistique du secteur après 1893.

Il semble qu'en dépit du discours et des représentations à l'œuvre, les hommes "d'affaires" refusaient les lois naturelles du marché comme mode de régulation de l'activité économique. Chandler l'exprime clairement : "C'était une réponse à la concurrence et non pas les besoins ou les opportunités de réduction des coûts par la coordination administrative qui conduisit à l'internalisation des activités et des transactions d'entreprises, déjà larges et bureaucratiques, en un unique megacorp géant <sup>230</sup>" (Chandler 1977 p.175).

La mutation de l'organisation intra-entreprise et de la structure de l'industrie est caractérisée, en ce moment de l'histoire du capitalisme américain, par une division accrue du travail de la direction dans les organisations et de la constitution de relations non marchandes comme modalité de coordination des entreprises. La complexification de la structure (des structures) et du fonctionnement des unités économiques conduit aussi à une transformation conjointe de leur contrôle.

### **2.3. La question du contrôle des organisations et du contrôle dans l'organisation.**

Le changement de la forme juridique et des modalités de financement des entreprises et, au fond, de la structure même de l'économie capitaliste transforme la nature des relations entre la propriété et le contrôle de l'appareil de production. Dans le cadre de l'entreprise capitaliste traditionnelle (l'entreprise individuelle), la propriété et le pouvoir

---

<sup>229</sup> Ces cartels ne doivent pas être compris au sens des cartels allemands car les commissions gouvernementales n'ont joué qu'un rôle mineur dans leur constitution et leur régulation. Pour Commons, la différence entre le cartel et la corporation tient aux objectifs respectifs de ces formes de coopération. Le premier aurait pour finalité de réguler la formation des prix alors que la seconde aurait pour but d'augmenter la création de richesse. Cependant, avec la croissance de la taille des corporations et du pouvoir de contrôle managérial, les fins visées par la corporation seraient équivalentes à celles du cartel, cf. Commons 1950, p.60.

<sup>230</sup> "It was the response to competition and not the needs or opportunities to reduce costs through administrative coordination that led to the internalizing of activities and transactions of the already large, bureaucratic enterprises within a single giant megacorp".

sont indissociables. Dans le système de la corporation, la propriété des moyens de production est représentée par des actions. Ce sont moins les actions que les droits de vote qu'elles confèrent au conseil d'administration de l'entreprise qui médiatisent le contrôle des décisions. En effet, dans l'entreprise en nom collectif, c'est la majorité des voix au conseil d'administration qui détermine les décisions stratégiques. Cependant la dissémination des actions sur le marché financier peut conduire à un relâchement des liens entre la propriété du capital et le contrôle des moyens de production.

Dans *Absentee ownership*, Veblen discerne dans l'évolution de la structure de l'organisation un divorce croissant entre la propriété aux mains d'actionnaires isolés et le contrôle des décisions stratégiques incombant désormais à la direction (les managers) <sup>231</sup>. Ce diagnostic sera, quelques années plus tard, testé et confirmé par les travaux de Bearle et Means <sup>232</sup>. Ces auteurs distinguent quatre catégories de contrôle selon le degré de concentration de la propriété des actions :

(1) le contrôle absolu désigne les situations dans lesquelles 80% ou plus du capital est concentré et où, par conséquent, il y a une identité entre la propriété et le pouvoir dans la corporation ;

(2) le contrôle est dit majoritaire lorsque la majorité des actions est détenue par une personne (physique ou morale) et renvoie à une situation de forte relation entre la propriété et le pouvoir ;

(3) le contrôle est minoritaire lorsque la société est contrôlée par une personne qui s'assure la majorité des voix au conseil d'administration sans détenir la majorité des actions d'où il ressort une scission entre la propriété et le pouvoir ;

(4) enfin le contrôle par le management (*management control*) intervient lorsque le capital est très disséminé et qu'aucune coalition d'actionnaires ne se dessine. Dans cette configuration, le pouvoir appartient au management constitué d'hommes qui détiennent pas (ou que peu) d'actions ; le divorce entre pouvoir et contrôle est alors accompli.

Bearle et Means ont testé cette partition sur les deux cents sociétés les plus importantes aux Etats-Unis. Selon leurs critères, la majorité des entreprises étudiées avaient une structure du capital telle que le contrôle par les managers constitue, pour eux, un trait majeur du capitalisme moderne. La thèse de Bearle et Means a occasionné des interprétations diverses, leurs conclusions ont alimenté les thèses de l'auto-destruction

---

<sup>231</sup> Absentee Ownership and Business Enterprise in recent times : the case of America, New York, Huebsch, 1923.

<sup>232</sup> The Modern Corporation and Private Property, New York, the Mac Millan Co, 1932 et Power without property, Harcourt Brace and World Inc., New York, 1959.

du capitalisme (Commons 1950 p.297 <sup>233</sup>) aussi bien que les fondements idéologiques de toute la littérature sur le management et l'organisation (Chevalier 1977 p.44).

Pour Chevalier, les conclusions de Bearle et Means ont donné lieu à l'idée que la propriété et l'argent ne sont plus les sources de pouvoir mais font place à la compétence comme fondement du contrôle de la corporation. Chevalier semble, de plus, associer le courant institutionnaliste à cette interprétation en termes de capitalisme démocratique marqué par une participation générale à la propriété des moyens de production tandis que la gestion est le fait de techniciens compétents (Chevalier 1977 chap.1). Cette conception, si elle paraît constituer une utilisation tout à fait cohérente des travaux de Bearle et Means ne semble, en revanche, pas conforme avec l'analyse institutionnaliste du pouvoir dans la corporation. Cette analyse correspond, certes, aux vœux de Veblen, à propos du pouvoir des ingénieurs et des techniciens dans la société. Mais elle ne s'accorde, cependant, pas à son diagnostic du contrôle dans le système capitaliste ni, d'ailleurs, à celui de Commons.

Le point de vue institutionnaliste nous paraît, au contraire, pouvoir être rapproché de celui défendu, par Chevalier lui-même, à l'encontre de la thèse du divorce de l'argent et du pouvoir. Cette conception concurrente considère que les transformations dans les caractères structurels et le financement de l'entreprise ne vont pas à l'encontre d'une concentration concomitante du capital et du pouvoir. Les historiens témoignent, à ce propos, de la constitution d'une "oligarchie industrielle et financière" dans le cadre juridique même de la société anonyme.

Si les institutionnalistes caractérisent la phase historique dont ils sont les contemporains de «capitalisme banquier», c'est justement pour souligner le rôle spécifique des institutions de crédit dans la structure industrielle. En effet, l'évolution des caractéristiques du système économique est marquée par un rôle croissant des banques (justifié, on le rappelle, par des immobilisations et des coûts fixes importants dans l'industrie), qui interviennent dans la structure même des entreprises et sur les innovations en matière de droit commercial. Les banques ont, en particulier, été un acteur privilégié de la constitution des trusts. Ce terme, qui recouvre aujourd'hui l'acception assez générale de "grande entreprise" oligopolistique possède, en fait, un sens juridique précis. Un trust désigne une structure juridique dans laquelle un ensemble d'actionnaires de plusieurs entreprises confient leurs titres à "des hommes de confiance", les *trustees*, qui disposent, de ce fait, de droits de vote dans les conseils

---

<sup>233</sup> Cf. Appendice i «Economic government by corporate management», Commons, 1950, où Commons propose une comparaison entre The modern Corporation and Private Property et son propre Legal Foundations of Capitalism.

d'administration de plusieurs entreprises. Ces actionnaires disséminés, en déléguant leur pouvoir individuellement négligeable, confèrent aux trusts, par effet de masse, un contrôle des entreprises. Le trust banquier constitué de la House of Morgan, de la First National Banque (Baker) et de la national city bank of New York (Stillman/Rockefeller) possédait, ainsi, 341 sièges dans 112 conseils d'administration des plus grandes corporations américaines (Cochran 1957 chap.9).

La forme du trust associe donc une propriété décentralisée à une concentration du pouvoir aux mains de ceux qui gèrent les titres. Plutôt que d'opposer actionnaires et managers, la question de la propriété du capital et du pouvoir dans les entreprises devrait tenir compte de distinctions plus fines au sein de ces deux catégories d'acteurs. Ainsi, les banques, actionnaires en leur propre nom, drainent aussi l'ensemble des titres du public sur lequel elles asseyent leur contrôle des corporations. Parmi les actionnaires, il faut différencier les actionnaires de contrôle des actionnaires bailleurs de fonds, de même qu'il faut différencier les managers-techniciens de ceux qui ont des intérêts financiers dans l'entreprise. La dissémination de la propriété du capital par l'actionnariat et le divorce entre cette propriété et le contrôle de la corporation ne signifie pas une transformation du pouvoir de l'argent en pouvoir de la compétence technique. Les institutionnalistes ont insisté sur les différences d'intérêt (et de mode d'évaluation de l'efficacité) selon les catégories d'acteurs de la corporation. Le capitalisme banquier marque la prédominance des institutions de crédit dont les objectifs et les modes d'évaluations sont intermédiaires par rapport à ceux des actionnaires et ceux des techniciens de l'entreprise. De plus, les banques conçoivent leur stratégie non pas à l'échelle d'une corporation particulière mais à partir d'un ensemble d'entreprises, ce qui distingue encore l'aire de leurs intérêts de celle des autres acteurs. L'institution du crédit se révèle être un agent fédérateur ou intégrateur qui agit aux interstices du système industriel, comme dirait Veblen. Les banques ou les trusts banquiers, comme Morgan/Backer/Stillman, ont d'ailleurs été un élément significatif de la concentration industrielle, conscients qu'un revenu stable pour la corporation est mieux garanti par l'éviction de la concurrence et les barrières à l'entrée.

Le changement dans l'expression organisationnelle de l'institution des affaires sous la forme de la corporation et les transformations qu'il a pu entraîner en termes de rapport entre la propriété et le pouvoir n'a cependant pas conduit, selon le diagnostic institutionnaliste, à la prédominance des managers garants de la compétence technique et de l'intérêt pour la croissance de la richesse (au sens de Commons et par opposition à la croissance des actifs). Ce sont plutôt les banquiers et les trusts financiers qui paraissent détenir le contrôle des moyens de production. Ce contrôle cherche à s'étendre

à l'environnement du capital, au travers des représentations, du pouvoir social, mais aussi du pouvoir politique et législatif.

### **3. Expression et régulation du pouvoir dans le capitalisme d'affaires.**

Le troisième volet de la définition de l'institution du capitalisme est la dimension du fonctionnement du système. On vient de voir qu'une conception réaliste de la structure, nourrie du matériau historique, conduisait à considérer que certaines unités bénéficiaient d'une position de contrôle des données économiques que l'on peut aussi appeler "pouvoir économique". Cette idée s'étend *a fortiori* au fonctionnement du système. Cependant, la considération du pouvoir économique ne peut être dissociée de la dimension politique de ce pouvoir. Aussi le droit, en tant qu'émanation privilégiée du politique que ce soit dans son expression législative ou son expression jurisprudentielle, marque-t-il fortement, à la fois, la conjoncture américaine considérée et la conception institutionnaliste de la régulation économique du système capitaliste.

Le fondement, par la recherche d'une définition institutionnaliste du pouvoir, du lien entre pouvoir politique et phénomènes économiques (3.1), conduit à ériger les aspects juridiques du droit comme un point de vue essentiel à la compréhension du fonctionnement du système économique (3.2). La politique de concurrence paraît être un exemple paradoxal du rôle du politique dans la régulation du système économique, cette régulation devant être entendue au sens institutionnaliste de contrôle du pouvoir par le droit ou par les pratiques instituées issues de compromis entre des forces sociales antagonistes (3.3).

#### **3.1. Le caractère endogène du pouvoir dans les phénomènes économiques : l'imbrication des affaires et du politique.**

Un des éléments de la spécificité du courant institutionnaliste est, nous l'avons vu, que ce dernier considère le pouvoir économique comme aussi déterminant des processus économiques que le sont les lois économiques que l'on cherche généralement à démasquer. Le contexte historique, dans lequel cette pensée économique a pris son essor, marqué par les grandes unités capitalistes, paraît justifier cette position théorique car, comme le dit Aron, "la grande industrie a, par essence, une structure autoritaire" (Aron 1958). La prédominance de la corporation comme expression organisationnelle de l'institution du capitalisme et les conflits de pouvoir dont elle est l'enjeu amenèrent, d'ailleurs, Commons à énoncer que "le vingtième siècle est l'âge du pouvoir" (Commons 1950 p.67).

Si les enjeux et les justifications du pouvoir dans la Science Economique du point de vue institutionnaliste ont été évoqués, une définition précise ou une acception institutionnaliste du terme « pouvoir » reste à apporter. A ce titre, la définition du sociologue Lavan paraît adéquate pour traduire une conception institutionnaliste du pouvoir : "le pouvoir, dit-il, c'est la force plus la loi, c'est une force sociale instituée et légalisée <sup>234</sup>". Encore faut-il préciser que cette «force» est, dans la perspective institutionnaliste, à la fois consciente et latente, c'est-à-dire qu'elle n'est effectivement utilisée qu'à titre de sanction. Commons a, pour sa part, développé une perspective polymorphe à partir du phénomène complexe du pouvoir, considérant que ce dernier peut se conceptualiser selon différentes dimensions auxquelles il a essayé d'affecter une nature et un objet spécifiques (Commons 1934a, 1950).

(1) Tout d'abord et dans ses liens avec la praxéologie, le pouvoir ne se manifeste pas par une simple action. Le pouvoir se manifeste, certes, par une action mais par une action visant l'efficacité, la réussite d'un projet, la performance (*performance*). Cependant cette action s'inscrit théoriquement dans le cadre d'un ensemble de règles sanctionnées par une autorité légale ; elle est, de ce fait, bornée par des limites, des interdits. Aussi, le pouvoir se manifeste, dans sa seconde dimension, par une contrainte à la volonté d'action (*forbearance*). Enfin, l'orientation de l'action par un objectif signifie qu'elle a été choisie parmi un ensemble d'actions possibles. Le pouvoir s'exprime par une troisième dimension qui est celle du renoncement à un certain nombre d'actions (*avoidance*). Si la troisième dimension du pouvoir, le choix, est celle traditionnellement considérée par la Science Economique ; cette dernière exclut ou considère comme exogènes les contraintes et le contrôle de l'action dans le cadre d'institutions juridiques. C'est, au contraire, ce dernier aspect que Commons veut souligner, considérant que le pouvoir n'est jamais une force brute mais une force instituée par les coutumes, par le droit, par les règles de fonctionnement des organisations.

(2) Ensuite, si le pouvoir se manifeste par une force latente cette dernière peut s'appuyer sur des moyens différents caractérisant la nature et l'objet du pouvoir. Ainsi, le pouvoir politique repose sur la perspective de sanctions physiques (privation de liberté, de propriété voire d'existence) que Commons qualifie de "violence" (*duress*). Le pouvoir économique se manifeste, pour sa part, par la capacité d'établir la rareté (*coercion*). Le pouvoir idéologique repose, enfin, sur la force des représentations et de la propagande (*persuasion*).

---

234 Cité par J. Lhomme, 1958.

Ces dimensions qui sont conceptuellement distinctes sont souvent inséparables dans la réalité. Ainsi, le contrôle des organisations, des corporations et la concentration industrielle relèvent du pouvoir économique qui se manifeste par l'instauration d'une rareté artificielle et la manipulation des niveaux de production et de l'innovation en vue du maintien des prix et de la rentabilité de court terme. Mais le pouvoir économique n'est pas indépendant des pouvoirs politique et idéologique. Cette imbrication des pouvoirs se manifeste dans le capitalisme de la fin du dix-neuvième siècle et du début du vingtième siècle par l'étroitesse des rapports - soulignée à la fois par les historiens et par les économistes hétérodoxes - entre les "affaires" et le politique. Le fait que siègent au congrès des membres affiliés à des corporations constitue la forme la plus manifeste de recherche d'influence politique, afin d'orienter favorablement le processus législatif. Le système politique américain, marqué par le bipartisme, est plus favorable à l'influence des partis qu'en Europe où le gouvernement est prédominant. Ainsi, les postes de la fonction publique sont réattribués après chaque consultation électorale. Les hommes d'affaires ont, de ce fait, cherché des affiliations dans les partis politiques. Si le parti Républicain (qui dominait la vie politique depuis la fin de la guerre de sécession) a pu être surnommé "le parti du *big business*", le parti Démocrate n'a pas manqué de membres et de financement en provenance des corporations (Debouzy 1972). Le Sénat, lui-même, fut baptisé "le club des milliardaires" vers les années 1900.

Mais les instances législatives ne constituent pas le seul lieu crucial de l'imbrication des pouvoirs, les instances juridiques représentent également un enjeu majeur pour l'évolution des formes organisationnelles dans l'industrie.

### **3.2. L'expression et la régulation du pouvoir - aspects juridiques.**

Pour Commons, la propriété est la forme transposée au domaine juridique de la rareté, expression économique du pouvoir (Commons 1950 p.89). A la suite de Veblen, il a insisté sur l'évolution de la nature des objets économiques sanctionnée par la propriété (de la propriété tangible des objets à la propriété intangible des *good will*, en passant par la propriété incorporelle des titres de commerce) marquant ainsi l'évolution historique et essentielle de la nature du procès économique lui-même. Mais la révolution organisationnelle caractérisée par la place de la corporation dans le système capitaliste semble avoir, plus généralement, frappé d'obsolescence le cadre juridique régissant le droit des sociétés et les règles de la concurrence.

#### **3.2.1. Les origines du cadre juridique du droit des sociétés.**

En premier lieu, les sociétés en nom collectif relèvent d'une législation héritée du droit anglais élaboré pour les *guilds*, aux XVIème et XVIIème siècles. C'est ce qu'exprime



Commons dans son *Legal Foundation of Capitalism* (Commons 1924 <sup>235</sup>) lorsqu'il soutient que les origines du capitalisme sous sa forme contemporaine sont les *guilds*, ces sociétés dont l'activité était considérée comme un privilège accordé par le roi. Il signifie ainsi, le lien historique entre le système capitaliste et une forme de régulation dont l'Etat et le droit sont des éléments fondamentaux, en lieu et place de la régulation automatique ou théologique du Marché.

La législation des sociétés de la fin du dix-neuvième siècle garde explicitement la marque de cette conception de l'activité économique organisée comme privilège émanant de l'autorité politique. Ainsi, aux Etats-Unis, toute association d'individus doit être soumise à une autorisation des instances compétentes des Etats, qui délivrent une charte spécifiant très précisément la nature de l'activité économique autorisée. Sur le plan juridique, cette législation est soumise à une interprétation dite «doctrine *ultra vires*» telle que "tout ce qui n'est pas explicitement prévu par la charte est interdit" et qui constitue un frein théorique au risque d'entreprise (Kempf 1992). Les achats, fusions et toute forme de développement externe sont, dans ce cadre, théoriquement interdits. Bien entendu, cette législation n'est généralement pas appliquée, cependant la situation est celle d'un "maquis juridique" car le statut des sociétés diffère selon les Etats. Il faudra attendre 1950 pour qu'un statut fédéral d'ordre général soit établi n'éliminant pas, pourtant, les spécificités locales. Ce cadre juridique devient incompatible avec le développement du capitalisme de grande entreprise dont l'activité est immédiatement trans-étatique.

### 3.2.2. Le poids de la *Common Law* dans l'ordre juridique.

En second lieu, cet ordre juridique est marqué par le poids de la *Common Law*, système dans lequel la coutume et la jurisprudence sont déterminantes pour l'interprétation et l'application pragmatique du droit. Ce point est essentiel pour spécifier un mode de fonctionnement anglo-saxon, et plus spécifiquement américain, très différent des conceptions juridiques européennes. La méthode de la *Common Law* procède par confrontation concrète d'une situation particulière avec des précédents comparables conformément à la doctrine juridique de *stare decisis*, la décision par précédent (Cochran 1957 pp.171-177). Par contraste, le système européen procède par méthode déductive à partir de lois et de codes construits par l'autorité politique sur le modèle de la loi romaine, c'est-à-dire ne pouvant être transformés que par un acte législatif. Dans le premier des cas, le rôle de la jurisprudence est essentiel alors que dans le second c'est l'instance législative qui prédomine. Selon Commons, la référence aux codes produit

---

235 En particulier le chapitre 7.

des rigidités qui ne peuvent se résoudre que par des révolutions alors que la méthode de la *Common Law* conduit (et adapte le droit) à des transformations graduelles des pratiques (Commons 1934 p.887).

Cependant, l'interprétation du fonctionnement de la *Common Law*, chez Commons, ne peut être associée à certaine conception libérale exaltant la coutume contre l'Etat telle qu'elle émane, par exemple, de *Droit, Législation et Liberté* de Hayek (Hayek 1980, 1981, 1983). Hayek considère, en effet, la *Common Law* comme un ordre spontané. La référence à la coutume ou la tradition comme catégories substantielles constitue, pour ce système de pensée, l'explication ultime et normative du droit. La démarche adoptée dans *Legal Foundation of Capitalism* est apte à constituer un argument critique à l'encontre de cette conception libérale de la *Common Law* dans la mesure où Commons vise à expliquer la tradition elle-même quand Hayek semble la considérer comme essence ou comme donnée du droit. La recherche des fondements historiques des formes actuelles du droit conduit, du reste, Commons à une interprétation opposée à celle de Hayek : l'émergence du droit, loin d'être un phénomène spontané fait place, dans une large mesure, au rôle de l'Etat et du pouvoir (*sovereignty*). Lorsqu'il ne s'agit pas d'une construction pure et simple par le pouvoir ou par les juristes, le droit est du moins, pour Commons, une rationalisation et une explicitation des pratiques de la société civile par le politique. Il n'est en rien une extension du fonctionnement théorique du marché.

L'étymologie du terme de *Common Law* correspond à l'abolition progressive des juridictions particulières, de l'arbitraire des juridictions féodales dirait Commons au profit d'un droit commun garanti par le souverain (en Angleterre).

C'est une situation qui se reproduit aux alentours de 1850, aux Etats-Unis, quand les transformations du capitalisme conduisent au développement d'une législation supra-étatique. Par exemple, l'Interstate Commerce Act constitue la première réponse aux effets externes du trafic des chemins de fer sur un ensemble d'Etats.

A travers l'exemple de la politique de concurrence, on peut saisir que les conflits pour le pouvoir économique transitent par des batailles législatives et juridiques au cours desquelles se joue le contrôle social.

### **3.3. Le contrôle du pouvoir et l'exemple de la politique de concurrence.**

La politique de concurrence aux Etats-Unis, sa conception et son histoire paraissent une bonne illustration de la pertinence des questions posées par la théorie institutionnaliste à la Science Economique au sujet de la nature de la régulation du système économique. A

l'idée de pouvoir comme élément significatif dans ce fonctionnement semble correspondre le concept normatif de contrôle de ce pouvoir comme fondement de la dimension législative de la régulation.

### 3.3.1. Le contrôle du pouvoir : la conception de Commons.

Pour les institutionnalistes, on l'a vu, le contrôle social, qu'il émane d'un groupe particulier d'acteurs ou du pouvoir politique lui-même, est un point d'orgue de la régulation du capitalisme moderne. Le système économique n'est pas supposé constitué d'agents de même poids et la question du pouvoir est, ainsi, promue élément central du fonctionnement du système. Dans cette mesure, la mécanique traditionnellement admise du marché doit être reconsidérée par la prise en considération des groupes et de l'action collective <sup>236</sup>.

La corporation est l'institution caractéristique du capitalisme de cette période. Commons a souligné, cependant, l'importance de deux autres formes organisationnelles majeures des institutions dans le fonctionnement du capitalisme américain : les syndicats professionnels et les partis politiques <sup>237</sup>. La première stigmatise l'importance des relations professionnelles et des conflits du travail dans le procès de création des richesses. De plus, son expérience personnelle dans l'édification des commissions industrielles dans l'Etat de Wisconsin a conduit Commons à concevoir la nécessité d'une médiation politique entre les associations de manufacturiers et les fédérations du travail <sup>238</sup> (Commons 1934b). Enfin, il considère que la procédure de négociation collective (*bargaining process*) entre les acteurs de la production avec la participation d'un arbitre-médiateur est un moteur fondamental de la création ou de l'évolution des règles institutionnelles et économiques.

A partir de sa participation concrète à l'élaboration de législations sociales aptes à concilier les intérêts en conflit entre les acteurs de la production de richesse et les propriétaires du capital (ou leurs représentants), Commons a conçu la possibilité d'un capitalisme idéal qu'il appelle «Capitalisme raisonnable». Ce capitalisme raisonnable

<sup>236</sup> L'expression est une référence à l'ouvrage de Commons de 1950, Economics of Collective Action.

<sup>237</sup> "Les trois principales catégories d'action économique collective du XXème siècle sont, dit-il, les corporations, les syndicats de salariés et les partis politiques", cf. Commons, 1950, p.23.

<sup>238</sup> L'état de Wisconsin, marqué par la prédominance du parti progressiste en la personne du Sénateur Lafollette, dont Commons fut un proche collaborateur, a été pionnier en matière de législation sociale aux Etats-Unis. Le parti progressiste était attentif aux problèmes sociaux engendrés par l'industrialisation et considérait la doctrine du "laissez-faire" comme une position intenable. Le parti progressiste proposait de renforcer, au contraire, la législation sociale. Commons a, ainsi, participé à l'élaboration des législations sur la sécurité du travail vers 1911 et aux négociations qui ont conduit à la mise en place des assurances pour le chômage vers 1933 ; il relate ces épisodes de l'édification de la législation sociale aux Etats-Unis dans son autobiographie intellectuelle, Myself, 1934b.

est aussi une «Démocratie collective», produit de la conciliation volontairement organisée des intérêts conflictuels par opposition à la démocratie individualiste marquée par la prédominance des intérêts d'une majorité sur celle des minorités. Pour Commons, il est possible de réconcilier le pouvoir et la liberté dans la mesure où est promue la participation égalitaire des groupes économiques à l'organisation sociale.

Cette économie de la négociation (*negociational economics*) est une recherche des "valeurs raisonnables", dont l'expression est, on le rappelle, empruntée à la terminologie juridique du droit anglo-saxon. La conception du "raisonnable" dans la domaine juridique doit être rapprochée de la méthode de la *Common Law* qui conduit à "l'adoption d'une interprétation ordinaire, moyenne ou coutumière" des pratiques. Or, dit Commons, une conception progressiste devrait <sup>239</sup> conduire à adopter les pratiques qui procurent "le plus fort degré de sécurité, de santé et de confort pour les employés que la nature de l'industrie puisse raisonnablement permettre" (Commons 1934b p.155 et 1950 pp.23-25). Ainsi, l'hypothèse d'égalité *ex-ante* entre les individus dans des transactions dont l'objet est l'échange se voit opposer l'idée d'une égalité construite *ex-post* entre des groupes dans une transaction dont l'objet est la construction des règles de fonctionnement des organisations.

A propos des négociations collectives auxquelles il a participé, Commons raconte : "Il s'agissait de négociations collectives et de compromis entre les intérêts et les raisonnements divergents des capitalistes et des employés - un processus de raisonnement connu depuis la Grèce Antique en tant que "dialectique" au lieu de logique, c'est-à-dire un va-et-vient d'arguments. Ils n'atteignaient sans doute pas la vérité logique mais parvenaient à un accord leur permettant de travailler ensemble pour un temps" (Commons 1950 pp. 29-30 <sup>240</sup>).

Sur le plan d'une philosophie générale de politique économique, Commons estime que le fonctionnement harmonieux du système transite par une définition évolutive des limites au pouvoir des acteurs par opposition au «laissez-faire» généralisé. L'objection du caractère subjectif de ce qui est raisonnable est, pour Commons, un héritage des conceptions subjectivistes et individualistes. Une théorie "collectiviste" de la valeur issue des meilleures pratiques existantes, des coutumes, du droit commun et la décision des cours peuvent, selon Commons, rendre la notion de "raisonnabilité" objective et

<sup>239</sup> Nous soulignons, pour argumenter l'idée que la conception des "valeurs raisonnables" de Commons est de nature normative.

<sup>240</sup> "It was collective negotiation and compromise between the conflicting interests and the conflicting reasoning of capitalists and laborers, a process of reasoning which has historically been known since the time of ancient Greece as « dialectics», that is argument back and forth instead of logic. They might not arrive at logical truth, but they arrived at agreement to work together for time being".

conduire ainsi "la formation des règles de fonctionnement de l'action collective présidant l'action individuelle" (Commons 1934b p.156).

Cependant cette possibilité de contrôle social de la part des instances publiques (commissions industrielles, cours de justice, Etat) et la régulation économique relative aux relations entre corporations et syndicats n'exclut pas un exercice abusif du pouvoir dans le champ des interstices échappant à ce contrôle social ou par les moyens même de ce contrôle. Si l'Etat cherche à réguler le pouvoir des corporations, celles-ci cherchent à tourner ce contrôle à leur avantage, parfois par influence directe au Congrès ou dans les instances juridiques. Selon Cochran, la grande majorité des membres de la Cour Suprême a servi préalablement dans les corporations.

### 3.3.2. L'exemple de la politique de concurrence : effet et interprétation du Sherman Act de 1890.

Le Sherman Act de 1890, dit «loi anti-trust», constitue un acte législatif majeur qui marque une phase historique de la régulation du système économique américain. Le Sherman Act augure, tout d'abord, la reconnaissance d'unités économiques de grande taille dont le pouvoir discriminant sur le marché est considéré comme devant être soumis au contrôle de la loi. C'est aussi un pas vers la reconnaissance du caractère non spontané du mécanisme de concurrence qui reste néanmoins la norme d'efficacité. Cependant, les historiens témoignent surtout d'une vague de mécontentement de la part d'un certain nombre de groupes professionnels à l'égard des grandes corporations, en particulier les petits commerçants, les petites industries et les agriculteurs. En tant qu'acte politique, la loi anti-trust aurait, ainsi, été une réponse à cette volonté populaire de contenir le pouvoir des corporations. De plus le Parti Républicain aurait cherché par cet acte à se laver des accusations d'être "le parti des affaires".

Le Sherman Act a été signé par le Président Harrison le 2 juillet 1890 sous le nom "d'Arrêté de protection des échanges et du commerce contre les restrictions illégales et les monopoles" <sup>241</sup>. Il interdit "tout arrangement, contrat, accord, trust ou combinaison dont l'objectif serait d'empêcher une concurrence libre et totale" (Kempf 1992).

Cet acte était, en vérité, peu contraignant et son application concrète, en vertu du système de la *Common Law*, dépendait surtout de l'interprétation de la Cour Suprême et de sa traduction en règle de fonctionnement. Cette interprétation selon "la règle de raison" peut être caractérisée par deux aspects :

---

<sup>241</sup> "A bill to protect trade and commerce against unlawful restraint and monopolies".

(1) La politique de concurrence n'a pas sanctionné les monopoles en soi mais les pratiques censées nuire à la communauté. Aussi, les monopoles justifiés par l'efficacité étaient-ils tolérés. Surtout, un recours en justice devait être justifié non par la preuve d'une position de monopole mais par la preuve de son caractère inefficace.

(2) La conception qui a été développée par les juges fut que la clause devait être appliquée aux activités de commerce et de distribution et non aux activités de production, dont il était du ressort des Etats d'attribuer des chartes. En témoigne l'arrêté de 1895 concernant l'activité de la Knight American Sugar Refining Compagny. Cette corporation responsable de 96% de la capacité manufacturière de raffinage sucrier fut poursuivie à la suite de la prise de contrôle de quatre firmes en Pennsylvanie. Elle ne fut, cependant, pas condamnée par la Cour Suprême en raison de l'interprétation selon laquelle la clause de commerce concernait les trusts commerciaux mais non les trusts industriels (Kempf 1992). Ce n'est que plus tard, à travers une suite d'arrêtés (1897-1899) que la Cour Suprême va affirmer ses compétences en matière de politique de concurrence au détriment des Etats.

Les effets économiques du Sherman Act n'ont pas été ceux attendus en terme de restauration de la concurrence. La nouvelle législation a impulsé, au contraire, une nouvelle phase de concentration dans l'industrie américaine. Les hommes "d'affaires" ont interprété la loi comme une interdiction des ententes sur les prix et de tout autre procédé de cartellisation. La réponse au Sherman Act fut, par réaction, le développement de la taille des entreprises par croissance externe. La restructuration par vagues de fusions a touché entre le quart et la moitié de l'industrie américaine. Cette interprétation était aussi celle des instances juridiques : 1911 fut la date d'arrêtés de démantèlement pour deux trusts géants, la Standard Oil (qui fut divisée en 29 parties, dont la synchronisation a perduré du reste) et l'American Tobacco. Mais ces firmes n'ont pas été considérées comme illégales en référence à leur taille ou pouvoir de marché mais pour leurs pratiques explicitement restrictives. Il faudra attendre le Clayton Act de 1914 pour voir, plus directement, prohiber toute pratique conduisant à un contrôle du marché.

Commons, lui-même, relate les innovations juridiques intervenues à cette époque et en particulier la transformation des *trusts* en *holdings*, c'est-à-dire en une forme juridique excluant tout contrat ou accord entre les concurrents (Commons 1950 P.148 <sup>242</sup>). De

---

<sup>242</sup> Selon Commons, cette forme juridique a été élaborée par le juriste J.B.Dill pour permettre à la firme Morgan d'échapper à la législation anti-trust. Entrée en vigueur dans la législation du New Jersey vers 1900, c'est en 1920 qu'elle fut adoptée par la Cour Suprême.

plus la longueur des procédures (environ quatre ans pour être jugé par la Cour Suprême) permettait aux trusts de poursuivre l'activité en cause (Cochran 1957 chap.8).

Enfin, si le Sherman Act ne semble pas avoir été un instrument efficace pour rétablir la concurrence, il paraît, en revanche, l'avoir été beaucoup plus pour combattre les organisations du travail. Si bien qu'il a pu être surnommé "mère des trusts" par opposition à "loi anti-trust".

Selon Kempf, la conséquence majeure de la loi anti-trust aurait été de nature plus politique qu'économique puisqu'il s'agit, selon lui, du transfert de pouvoir juridique des Etats à l'Etat fédéral (Kempf 1992). Le Sherman Act n'aurait pas été un instrument de restauration de la forme concurrentielle de la régulation, mais aurait auguré le développement du rôle de l'Etat qui se manifeste, par ailleurs, dans l'accroissement des dépenses publiques.

Au total, il s'avère pertinent d'aborder l'analyse d'un système économique à partir de ce qui semble constituer ses institutions caractéristiques. Ainsi, l'examen de l'entreprise d'affaires sous le triple point de vue des représentations qu'elle véhicule ; de ses caractéristiques organisationnelles et de son fonctionnement, est riche d'enseignements pour la compréhension des caractères et de l'évolution du système capitaliste américain d'avant la grande crise.

En résumé, les historiens confirment l'approche dichotomique élaborée par les institutionnalistes ; ils témoignent de la réalité du conflit entre les impératifs industriels et financiers. Le mode d'évaluation ou les principes de calcul économique du système capitaliste est marqué par la prédominance de critères financiers qui, souvent, contrecarrent les fins productives du système industriel. Ce mode d'évaluation est associé à une conception monétaire de la richesse de plus en plus déconnectée de fondements matériels. La justification des valeurs économiques et plus généralement comportementales des affaires repose sur la mobilisation d'arguments relevant des domaines théologique et scientifique.

Cependant, c'est la forme organisationnelle qui incarne l'entreprise d'affaires qui semble propre à justifier ces représentations et ces valeurs. Cette forme organisationnelle est marquée du triple sceau de l'intégration fonctionnelle par la coordination administrative ; du développement de "la pyramide de crédit" et de l'actionnariat ; et de la division du travail de direction. Ces caractéristiques ont pour conséquence un divorce inédit entre la propriété du capital - qui en termes juridiques est associée à la notion de droit de propriété et que les anglo-saxons désignent par *property* - et le contrôle des décisions stratégiques de l'entreprise - qui renvoie au droit d'usage sur le capital, appelé

*ownership* par les anglo-saxons. Cette dissociation converge, dans les faits, vers un contrôle de l'usage du capital par les institutions de crédit et, par conséquent, vers une prédominance des critères financiers d'efficacité pour l'industrie. Cette efficacité économique est plutôt recherchée à travers le pouvoir de marché qu'à travers l'efficacité technique et industrielle.

La prédominance de firmes de grande taille, du caractère oligopolistique des marchés et des pratiques anti-concurrentielles rend caduque la représentation du fonctionnement du système économique sur la base de la liberté des agents et de la flexibilité des prix et des quantités au profit d'une conception de la régulation du pouvoir de marché par le pouvoir politique.

Une analyse institutionnaliste du fonctionnement du système économique réhabilite la catégorie du «pouvoir» comme élément essentiel de la dynamique du système capitaliste. La quête du pouvoir économique déborde sur les dimensions politiques du pouvoir et, en particulier, sur les aspects législatif et juridique dont l'enjeu est la définition des règles de fonctionnement des institutions de la société. Commons montre que l'Etat a été, dès l'origine du capitalisme, un acteur essentiel et ceci à double titre : en tant que détenteur d'une forme spécifique de pouvoir et en tant qu'agent régulateur du pouvoir exercé par d'autres catégories sociales. Cet auteur voit dans le contrôle social de l'action collective un mode de régulation spécifique des conflits du capitalisme moderne, mode de régulation qu'il lui paraît possible d'améliorer dans le sens d'une plus grande égalisation juridique des rapports de force dans les négociations. Avec la fin du dix-neuvième siècle se profile, aux Etats-Unis, un renforcement du rôle de l'Etat dans la régulation économique même si la concurrence demeure la norme et la représentation de cette régulation. Cette norme et cette représentation vont persister fermement jusqu'à la grande crise des années 1930 et en dépit des crises qui l'annoncent.



## CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.

L'analyse institutionnaliste du capitalisme présente un double intérêt.

(1) Tout d'abord, elle permet d'incarner, pour ainsi dire, les éléments théoriques présents dans ce courant de pensée économique. Prenons quelques exemples : le concept d'institution s'illustre, dans la multiplicité de ses acceptions, par l'institution de l'entreprise d'affaires (ou la corporation) à la fois comme représentation, forme organisationnelle majeure de la production capitaliste et dont les conflits de pouvoir (à l'intérieur et entre les corporations) semblent un élément caractéristique du fonctionnement du système capitaliste ; la notion de dichotomie institutionnelle prend son sens dans la mise en évidence des principes de cette entreprise d'affaires et dans son rapport avec la performance et l'innovation technologique ; l'examen de la politique de concurrence montre l'importance des aspects juridiques, des conflits et des comportements collectifs dans la construction d'une explication des phénomènes économiques

(2) Ensuite, cette analyse du capitalisme justifie ou fonde la construction d'une Economie Politique institutionnaliste puisque c'est en partie l'inaptitude des instruments traditionnels de la Science Economique à rendre compte du système capitaliste qui constitue l'argument initial pour la réforme de cet appareil intellectuel.

Ces deux aspects révèlent aussi un double sens du rapport des faits et de la théorie dans la méthode utilisée par les fondateurs institutionnalistes. C'est à travers un va-et-vient continu des concepts aux données que les institutionnalistes prétendent construire une connaissance des phénomènes sociaux.

Enfin, l'observation du capitalisme américain de la fin du dix-neuvième siècle et du début du vingtième, de ses caractéristiques et de sa mutation rapide a conduit les institutionnalistes à considérer l'Histoire (comme matériau et comme temporalité) comme un élément majeur de méthode pour les sciences humaines.

A partir de l'exégèse de sa méthode, on a pu montrer que la conception institutionnaliste de la science était proche de l'épistémologie contemporaine. En effet, à une représentation rationaliste rassurante des phénomènes physiques et sociaux, elle substitue une vision du monde marquée par l'enchevêtrement du réel et des représentations qui, plus par l'esprit que par les outils, semble annoncer ce qu'on appelle aujourd'hui "une pensée de la complexité". L'idée de science comme activité visant la découverte de lois et de vérités générales à travers le prisme de la logique est rejetée au profit d'une idée relativiste et instrumentale de la science. C'est cette conception de la

science qui fonde l'intérêt des institutionnalistes pour l'Histoire dans la recherche économique et justifie une analyse du capitalisme américain.

Les éléments tirés de l'exégèse de la méthode ont, ensuite, été appliqués à cet objet historique qu'est "le capitalisme américain". Cette analyse du capitalisme américain repose sur une réfutation de ce qu'on a appelé «la doctrine classique du capitalisme» - doctrine qui conceptualise le système économique comme une économie de marché selon la perspective évoquée à l'instant d'une science rationaliste et logique. Le point de vue institutionnaliste est que la socialisation par les prix, ou autrement dit par les relations marchandes, ne constitue qu'une modalité parmi d'autres. Le capitalisme américain doit être abordé du point de vue de son institution caractéristique qui n'est pas le marché, comme le postule la pensée orthodoxe, mais l'entreprise capitaliste. La substitution institutionnaliste de l'entreprise au marché (serait-il conçu comme une institution sociale) a pour conséquence la réforme de la conception de la régulation du système : naturelle, pacificatrice et automatique dans le premier des cas ; fait de l'intervention humaine volontaire dans la gestion collective des conflits dans la seconde configuration.

L'analyse du système capitaliste peut, ainsi, être abordée sous l'angle de son institution "cardinale", comme dirait Perroux : "l'entreprise d'affaires" ou la corporation. Cette présentation faite à partir de la définition institutionnaliste du concept d'institution s'est appuyée sur un certain nombre de travaux d'historiens du capitalisme américain, appui destiné à renforcer les données factuelles à confronter avec les outils conceptuels de la théorie institutionnaliste <sup>243</sup>. Ces données historiques ont témoigné d'une convergence assez convaincante avec l'analyse institutionnaliste du capitalisme.

---

<sup>243</sup> Cette utilisation de travaux d'historiens du capitalisme américain pour étayer et tester, en quelque sorte, l'analyse institutionnaliste n'était pas sans risque de biais. En effet, leurs références en témoignent, les auteurs sélectionnés ont utilisé les schémas d'interprétation proposés par les auteurs institutionnalistes (assez fameux aux Etats-Unis, on le souligne) pouvant entraîner une certaine circularité : on teste une théorie à travers des données historiques qui ont elles-mêmes été interprétées à travers la grille de lecture de cette théorie. Cependant, il faut souligner que les institutionnalistes ne constituent pas la seule référence économique de ces historiens. Il est vrai aussi qu'il existe des travaux d'historiens qui n'auraient en rien confirmé le schéma d'analyse institutionnaliste. On pense à la New Economic History, en particulier. Mais ce courant fonctionnant selon l'emprunt fidèle de catégories et de théories à l'économie formelle appliquées à l'interprétation de l'histoire, on a rejeté sa démarche comme non conforme à un projet d'enrichissement mutuel des deux disciplines, appelé ailleurs : "modèle d'interaction symbiotique". De plus, il y a comme une contradiction essentielle dans le fait d'appliquer une méthode formaliste à un objet historique si on suit Heilbroner, 1990, pour lequel " (...) ahistoricity is deeply and probably integrally constitutive of formalism".